



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-06-13-0238

# Dossier de Diagnostic Technique

## Vente



AMIANTE



PLOMB



ÉLECTRICITÉ



DPE



ERP



Adresse de l'immeuble  
**Avenue de la République**  
**Batiment C**  
**02400 CHATEAU THIERRY**

Date d'édition du dossier  
**19/06/2019**  
Donneur d'ordre  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE**  
**L' AISNE**



## RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

**Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :**

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante <sup>(1)(2)</sup>
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment <sup>(3)</sup>
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule <sup>(3)</sup>

**Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :**

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) <sup>(4)</sup>
- État de l'installation intérieure d'électricité <sup>(5)</sup>
- État de l'installation intérieure de gaz <sup>(5)</sup>
- État de l'installation d'assainissement non collectif <sup>(6)</sup>

**Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :**

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

<sup>(1)</sup> Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

<sup>(2)</sup> À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

<sup>(3)</sup> Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

<sup>(4)</sup> Si immeuble construit avant le 01/01/1949

<sup>(5)</sup> Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

<sup>(6)</sup> Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : [www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

## QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



**Accompagnement**  
avant, pendant, et  
après notre mission



Notre combat  
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du  
marché : 3 000 000 €/an  
et par cabinet



Un **site internet**  
reprenant les textes  
réglementaires



Tout savoir sur  
les diagnostics  
en **3 minutes**



Des rapports disponibles  
sur l'**extranet**

# Note de synthèse



Adresse de l'immeuble  
**Avenue de la République**  
**Batiment C**  
**02400 CHATEAU THIERRY**

Date d'édition du dossier  
**19/06/2019**  
Donneur d'ordre  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE**  
**L' AISNE**

Réf. cadastrale  
**AK / 101**  
N° lot  
**Sans objet**

Descriptif du bien : Un bâtiment à usage d'habitation élevé su 3 niveaux, comprenant au rez-de-chaussée, 2 garages et 3 pièces. Au niveau 1, un entrée, une salle, 5 pièces, une cuisine, un wc. Au niveau 2, 2 greniers.

*Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.*



## AMIANTE

**Présence de matériaux et produits contenant de l'amianté (liste B)**

Limite de validité :  
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



## PLOMB

**Présence de risque potentiel d'exposition au plomb**

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :  
(En cas de présence de plomb)  
Vente : 18/06/2020  
Location : 18/06/2025



## ÉLECTRICITÉ

**Présence d'une ou plusieurs anomalies**

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :  
Vente : 18/06/2022  
Location : 18/06/2025



## DPE

**Etiquette vierge**



Limite de validité :  
18/06/2029



## ERP

**Présence de risque(s)**

Plan de prévention des risques : Aucun – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :  
02/01/2020



**CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : **03.23.75.57.80** – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**

**Dossier N° 2019-06-13-0238 #A**

# Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Listes A & B

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse :	<b>Avenue de la République Batiment C 02400 CHATEAU THIERRY</b>	
Référence cadastrale :	<b>AK / 101</b>	
Lot(s) de copropriété :	<b>Sans objet</b>	N° étage : <b>Sans objet</b>
Nature de l'immeuble :	<b>Maison individuelle</b>	
Étendue de la prestation :	<b>Parties Privatives</b>	
Destination des locaux :	<b>Habitation</b>	
Date permis de construire :	<b>Non communiquée</b>	



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE

Opérateur de repérage : **Gérald GRASSET**  
Certification n° C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres  Avec mention  
Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2019-06-13-0238 #A</b>
Ordre de mission du :	<b>13/06/2019</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>EUROFINS ANALYSES POUR LE BÂTIMENT NORD – 557, route de Noyelles - P.A. du Pommier CS 20013 – 62110 HENIN-BEAUMONT – Accréditation n°1-1593K8509K</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17, R1334-20, R1334-21, R1334-23 à R1334-29-3 et R1334-29-7 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

**Nota :** L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPERAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

**Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.**

## CONCLUSION

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,  
il a été repéré des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.**

## Récapitulatif des matériaux et produits contenant de l'amiante

Le tableau ci-dessous récapitule les composants de la construction où il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. La liste et la localisation de tous les matériaux et produits repérés sont détaillées dans la suite du document.

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Planchers et plafonds</b>					
124	Plafond Plaques fibres ciment	1er étage Salle de réunion	Après analyse	EP	

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation	Méthode	(1)	Photo
N°	DESIGNATION				
<b>Conduits, canalisations et équipements</b>					
262	Conduit d'aération Fibres ciment	2ème étage Grenier n°1	Sur décision de l'opérateur	EP	

(1) Cette colonne indique les obligations réglementaires et recommandations de gestion liées à l'état de conservation de chaque matériau ou produit

EP : Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)

AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)

EVP : Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

SNE : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

TCR : Travaux de confinement ou retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le **13/06/2019**

Rapport rédigé à **SOISSONS**, le **19/06/2019**

Opérateur de repérage : **Gérald GRASSET**

Durée de validité : **Non définie par la réglementation**

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP).

**Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.**

## CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

### Programme de repérage

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

## ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
<b>1. Parois verticales intérieures</b>	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
<b>2. Planchers et plafonds</b>	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
<b>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</b>	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
<b>4. Éléments extérieurs</b>	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

## Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

## Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols, ...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints, ...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

## Constatations diverses

Néant

## RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

- « **Locaux visités & matériaux et produits repérés** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;
- « **Matériaux et produits contenant de l'amiante** » et « **Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante** » :
  - ▶ Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
  - ▶ Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;

► Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé (après analyse, sur décision de l'opérateur). Enfin, la **légende** ci-dessous permet d'explicitier la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

## Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

CARACTERISTIQUE	Identifiant	Commentaire	
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire	
	Désignation	Description courante de l'élément de construction	
	Composant / Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')	
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P001 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D001 : référence de la décision opérateur ZSO : zone de similitude d'ouvrage (se réfère à un prélèvement sur un matériau ou produit de même nature) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amianté	
		Présence d'amiante	
	?	Prélèvement en attente de résultat d'analyse	
	ZH	Zone homogène : partie d'un immeuble bâti présentant des similitudes sur le type de matériau ou produit, la présence d'une protection, l'état de dégradation, l'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, l'usage des locaux	
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre	
	SO	Sol	
	PL	Plafond	
État de conservation (EC)	1, 2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles d'évaluation	
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante	
Préconisation	Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
		AC1	Action corrective de 1 <sup>er</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
		AC2	Action corrective de 2 <sup>nd</sup> niveau (arrêté du 12/12/2012)
	Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
		TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

## Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
<b>Rez-de-chaussée Garage n°1</b>	1	Mur Plâtre Peinture (A)		
	2	Mur Plâtre Peinture (B)		
	3	Mur Plâtre Peinture (C)		
	4	Mur Plâtre Peinture (D)		
	5	Plafond Plâtre Peinture		
	6	Plancher Pavés		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	29	Conduits extérieurs Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée (Mur B)		P001 ⊗
	66	Conduit(s) de fluide Métal (Mur B)		
Rez-de-chaussée Dégagement	15	Mur Plâtre Peinture (A)		
	16	Mur Plâtre Peinture (B)		
	17	Mur Plâtre Peinture (C)		
	18	Mur Plâtre Peinture (D)		
	19	Plafond Plâtre Peinture		
	20	Plancher Ciment		
Rez-de-chaussée Rangement	30	Mur Plâtre Peinture (A)		
	31	Mur Plâtre Peinture (B)		
	32	Mur Plâtre Peinture (C)		
	33	Mur Plâtre Peinture (D)		
	34	Plafond Plâtre Peinture		
	35	Plancher Ciment		
	44	Conduits extérieurs Métal Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée		ZSO P001 ⊙
Rez-de-chaussée Garage n°2	46	Conduit(s) de fluide PVC		
	49	Mur Plâtre Peinture (A)		
	50	Mur Plâtre Peinture (B)		
	51	Mur Plâtre Peinture (C)		
	52	Mur Plâtre Peinture (D)		
	53	Plafond Plâtre Peinture		
	54	Plancher Ciment		
	55	Soubassement Ciment (Mur A)		
	56	Soubassement Ciment (Mur B)		
	57	Soubassement Ciment (Mur C)		
	64	Fenêtre centre Métal Peinture (Mur C)		
Rez-de-chaussée Pièce n°1	84	Plafond Placoplatre		
	263	Conduit(s) de fluide Métal Peinture (Mur A)		
	67	Mur Plâtre Peinture (A)		
	68	Mur Plâtre Peinture (B)		
	69	Mur Plâtre Peinture (C)		
	70	Mur Plâtre Peinture (D)		
	71	Plafond Plâtre Peinture		
Rez-de-chaussée Pièce n°2	72	Plancher Ciment Lino PVC		
	85	Mur Plâtre Peinture (A)		
	86	Mur Plâtre Peinture (B)		
	87	Mur Plâtre Peinture (C)		
	88	Mur Plâtre Peinture (D)		
	89	Plafond Plâtre Peinture		
Rez-de-chaussée Pièce n°3	90	Plancher Ciment		
	96	Mur Plâtre Peinture (A)		
	97	Mur Plâtre Peinture (B)		
	98	Mur Plâtre Peinture (C)		
	99	Mur Plâtre Peinture (D)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	100	Plafond Plâtre Peinture		
	101	Plancher Ciment Lino PVC		
Rez-de-chaussée Extérieur	264	Mur Pierres		
1er étage Entrée	107	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	108	Mur Plâtre Papier peint (B)		
	109	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	110	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	111	Plancher Parquet Lino PVC		
	112	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
1er étage Salle de réunion	117	Mur Plâtre Peinture (A)		
	118	Mur Plâtre Peinture (B)		
	119	Mur Plâtre Peinture (C)		
	120	Mur Plâtre Peinture (D)		
	121	Mur Placoplatre Peinture (E)		
	122	Mur Placoplatre Peinture (F)		
	123	Plancher Parquet		
	124	<b>Plafond Plaques fibres ciment</b>		P002  
1er étage Pièce n°1	142	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	143	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	144	Mur Placoplatre Peinture (D)		
	145	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	146	Plancher Bois Lino PVC		
1er étage Rangement n°1	153	Mur Placoplatre Peinture (A)		
	154	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	155	Mur Placoplatre Peinture (C)		
	156	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
1er étage Pièce n°2	157	Plancher Bois Lino PVC		
	162	Mur Placoplatre Toile de verre peinte (A)		
	163	Mur Plâtre Toile de verre peinte (B)		
	164	Mur Plâtre Toile de verre peinte (C)		
	165	Mur Plâtre Toile de verre peinte (D)		
	166	Plancher Bois Lino PVC		
1er étage Pièce n°3	167	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	170	Mur Placoplatre Papier peint (A)		
	171	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	172	Mur Placoplatre Papier peint (C)		
	173	Mur Plâtre Papier peint (D)		
	174	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
1er étage Dégagement n°1	175	Plancher Parquet Lino PVC		
	185	Mur Plâtre Peinture (A)		
	186	Mur Placoplatre Peinture (B)		
	187	Mur Plâtre Peinture (C)		
	188	Mur Plâtre Peinture (D)		
	189	Mur Plâtre Peinture (E)		
	190	Mur Plâtre Peinture (F)		

LOCAL	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
	191	Mur Plâtre Peinture (G)		
	192	Mur Plâtre Peinture (H)		
	193	Plancher Parquet flottant		
	194	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
1er étage Pièce n°4	199	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	200	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	201	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	202	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	203	Plancher Parquet Lino PVC		
1er étage Pièce n°5	204	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	214	Mur Plâtre Papier peint (A)		
	215	Mur Placoplatre Papier peint (B)		
	216	Mur Plâtre Papier peint (C)		
	217	Mur Placoplatre Papier peint (D)		
	218	Plancher Parquet Lino PVC		
1er étage Cuisine	219	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
	231	Mur Plâtre Peinture (A)		
	232	Mur Plâtre Peinture (B)		
	233	Mur Plâtre Peinture (C)		
	234	Mur Plâtre Peinture (D)		
	235	Plancher Parquet Lino PVC		
	236	Plafond Plâtre Peinture		
1er étage WC	239	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	240	Mur Plâtre Peinture (A)		
	241	Mur Plâtre Peinture (B)		
	242	Mur Plâtre Peinture (C)		
	243	Mur Plâtre Peinture (D)		
	244	Plancher Parquet Lino PVC		
	245	Plafond Plâtre Dalles polystyrène collées		
2ème étage Cage escalier n°2	248	Conduit(s) de fluide Métal et PVC		
	250	Mur Plâtre (B)		
	251	Mur Plâtre (D)		
2ème étage Grenier n°1	252	Toiture Ardoises naturelles		
	254	Mur Plâtre (A)		
	255	Mur Plâtre (B)		
	256	Toiture Ardoises naturelles		
	257	Plancher Bois		
2ème étage Grenier n°2	<b>262</b>	<b>Conduit d'aération Fibres ciment</b>		D001  
	258	Mur Plâtre (A)		
	259	Mur Plâtre (B)		
	260	Toiture Ardoises naturelles		
	261	Plancher Bois Isolation laine de verre		

## Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Décision		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
262	Conduits de fluides / Conduits	2ème étage Grenier n°1	SO		D001/A		EP	
		<u>Justification</u> : Jugement personnel de l'opérateur (connaissance du matériau ou produit)						

### APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf./ZH			
124	Plafonds / Panneaux collés ou vissés	1er étage Salle de réunion	PL		P002/A		EP	

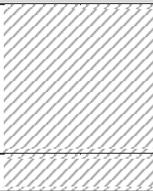
## Matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

### SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

### APRES ANALYSE

ÉLÉMENT DE CONSTRUCTION		Localisation		Prélèvement		EC	Préco	Photo
N°	COMPOSANT / PARTIE	Local	Paroi	ZSO	Réf.			
29	Calorifugeages	Rez-de-chaussée Garage n°1	B		P001			
44	Calorifugeages	Rez-de-chaussée Rangement	PL	X	P001			

## ANNEXES

### Obligations liées à l'état de conservation des matériaux et produits

#### MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

Il s'agit des matériaux et produits autres que les flocages, les calorifugeages et les faux plafonds.

#### **Critères utilisés dans la grille d'évaluation**

En cas de présence de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante (MPCA), les propriétaires doivent faire évaluer leur état de conservation par un opérateur de repérage certifié, au moyen d'une grille d'évaluation définie par arrêté ministériel (article R1334-21 du Code de la Santé Publique, arrêté du 12/12/2012).

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte : les agressions physiques intrinsèques au local ou zone (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ; la sollicitation des matériaux et produits liée à l'usage des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### **Recommandations réglementaires**

En fonction du résultat de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, le rapport de repérage émet des recommandations de gestion adaptées aux besoins de protection des personnes (arrêté du 12/12/2012) :

#### ■ EP : Évaluation périodique

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Nous préconisons une périodicité de 3 ans, comme pour les MPCA de la liste A.

#### ■ AC1 : Action corrective de 1<sup>er</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

Cette action corrective consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

#### ■ AC2 : Action corrective de 2<sup>nd</sup> niveau

Le type de matériau ou produit, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action concernant l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective consiste à :

- Prendre, tant que les mesures de protection ou de retrait n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante ; cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante ; durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

### **En cas de travaux de confinement ou de retrait**

Lorsque des travaux de confinement ou de retrait de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit faire procéder à un **examen visuel** de l'état des surfaces traitées par un opérateur de repérage certifié, ainsi qu'à une **mesure d'empoussièrement** dans l'air (qui doit être inférieur ou égal à 5 fibres/litre) après démantèlement du dispositif de confinement (article R1334-29-3 du Code de la Santé Publique).

## Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet [www.sinoe.org](http://www.sinoe.org).

## Rapports précédemment réalisés

Néant

## Plans et croquis

- Planche 1/3 : Rez-de-chaussée
- Planche 2/3 : 1er étage
- Planche 3/3 : 2ème étage

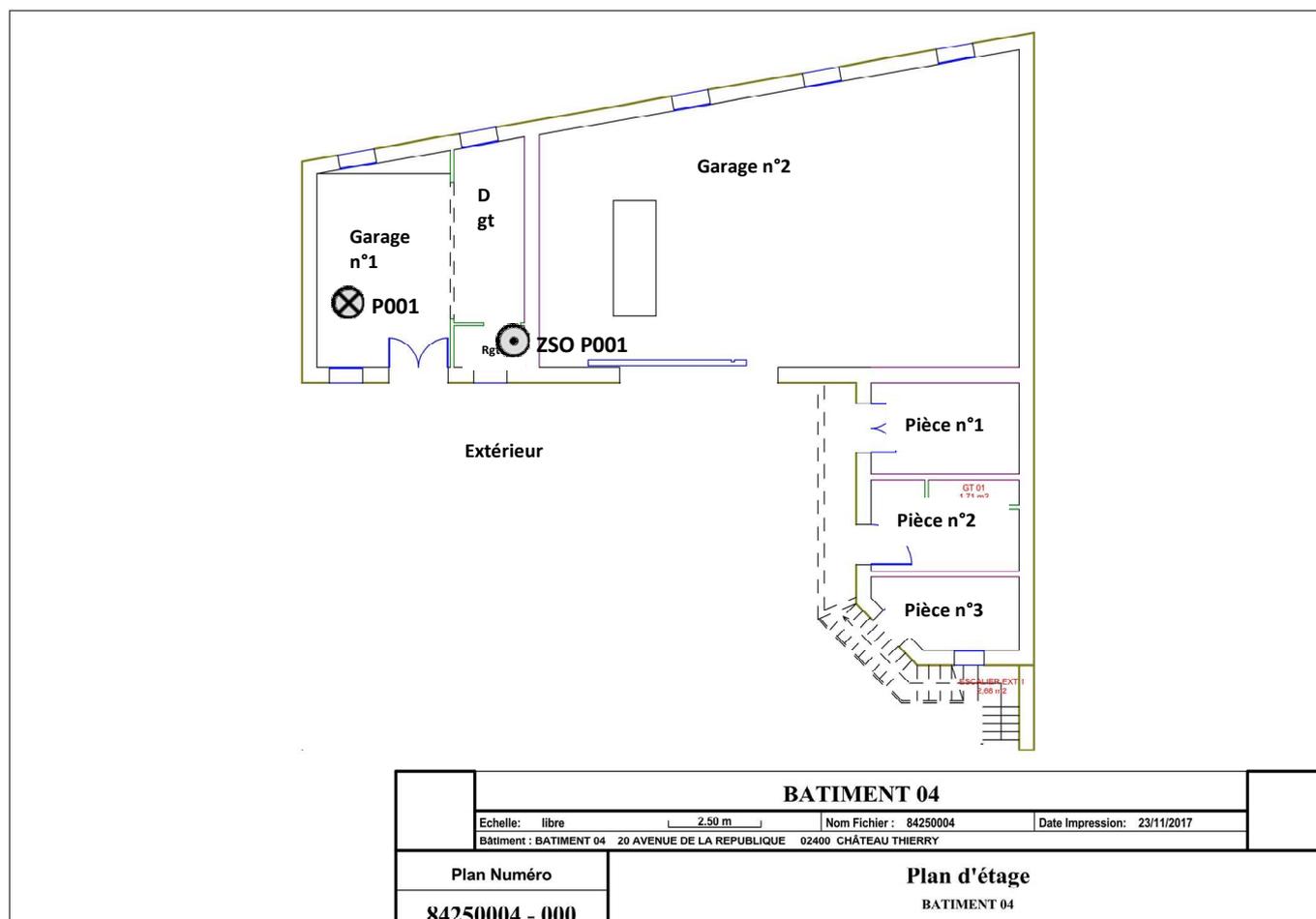
Légende			
	Sondage		Zone amiantée
	Prélèvement		Élément amianté
	Local non visité		Investigation approfondie à réaliser

Chaque pictogramme est accompagné d'un identifiant qui correspond :

- Au numéro de l'élément de construction, pour les zones et les éléments amiantés ;
- À la référence du prélèvement ou du sondage, pour les prélèvements et les sondages.

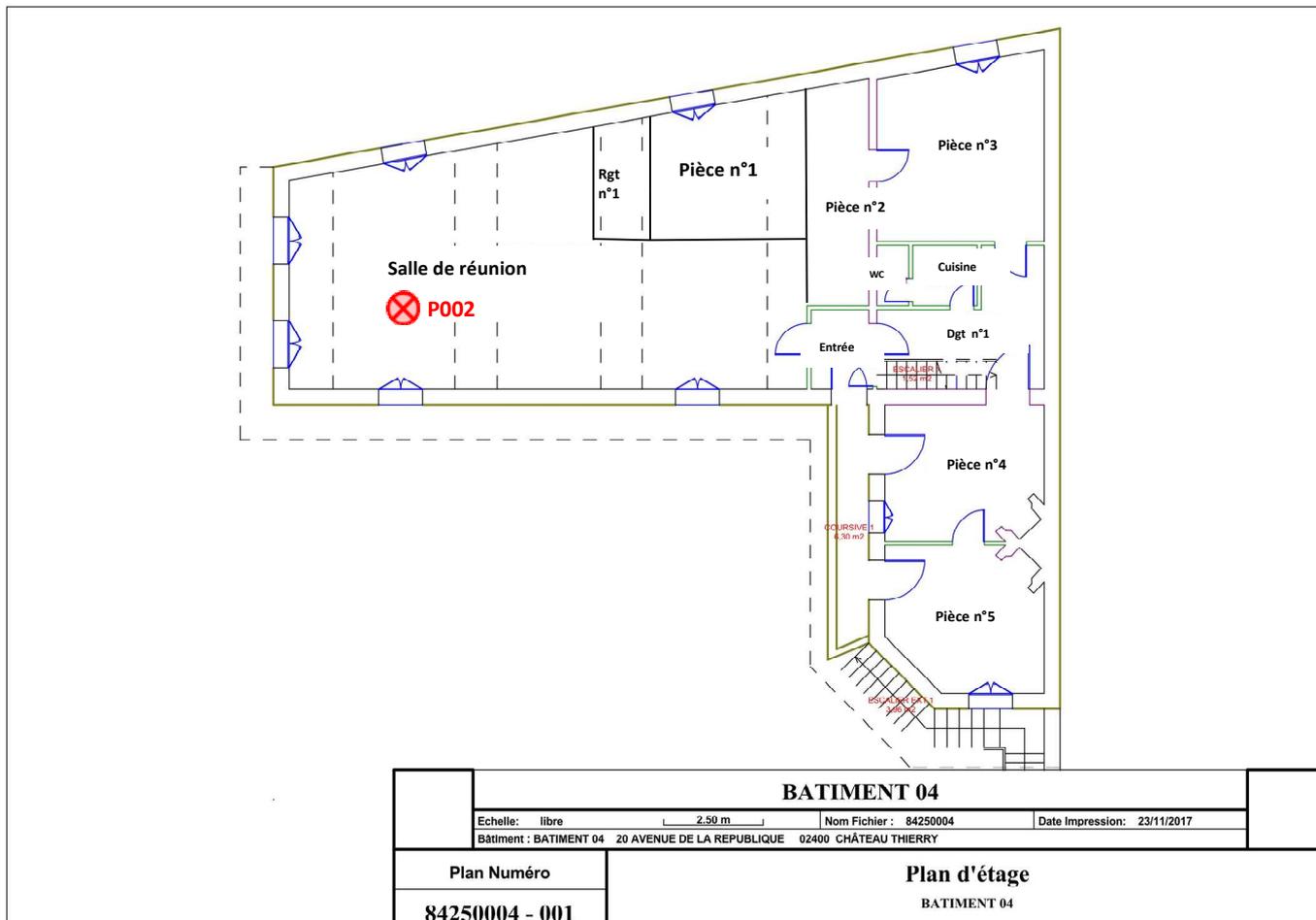
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Avenue de la République Batiment C 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier: 2019-06-13-0238				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



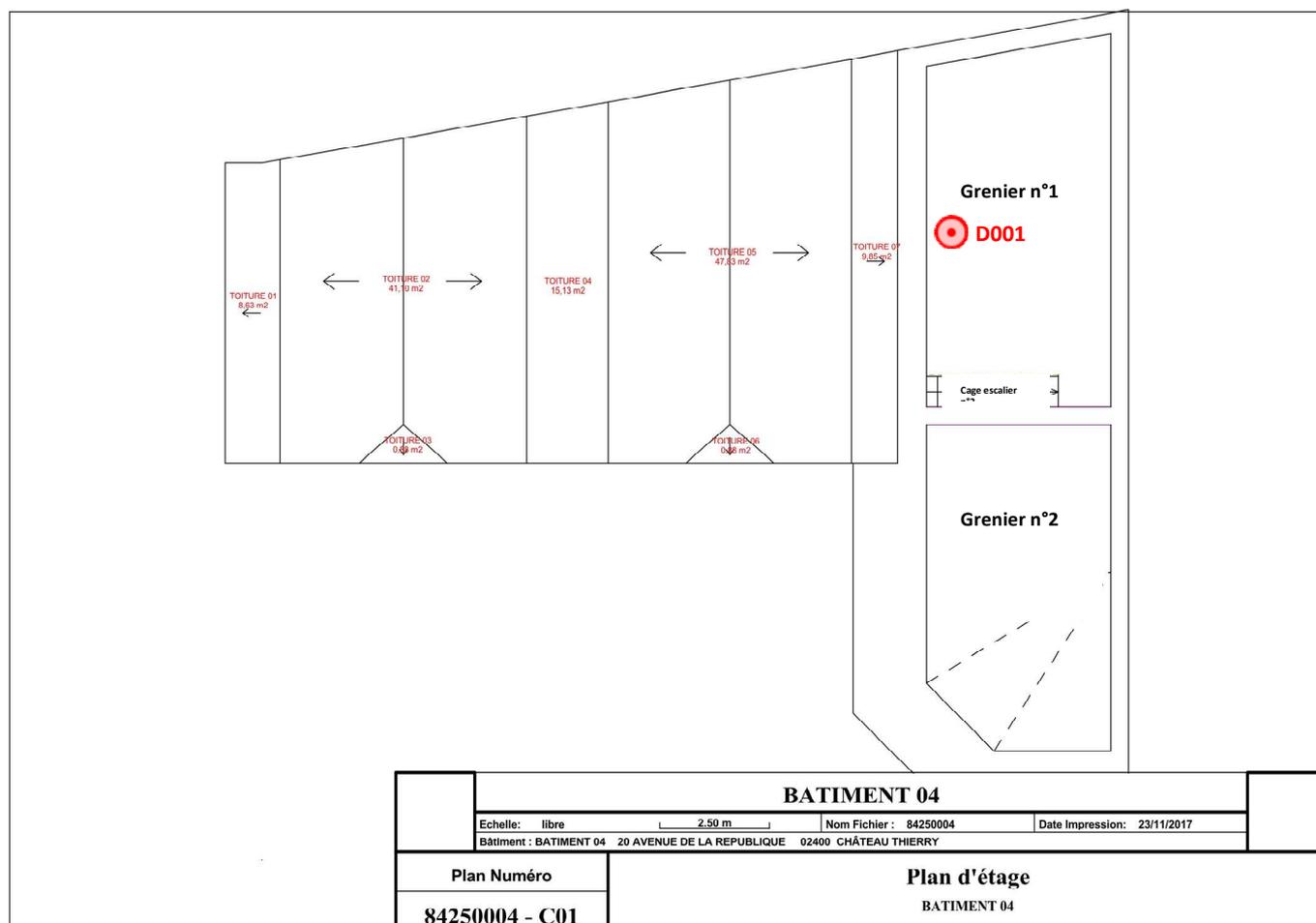
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Avenue de la République Batiment C 02400 CHATEAU THIERRY	
N° dossier: 2019-06-13-0238				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Avenue de la République Batiment C 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier: 2019-06-13-0238				
N° planche: 3/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif



# Rapports d'essais de laboratoire

## PRELEVEMENT(S) N°1 A 2



### Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

GRASSET GERALD - AGENDA AISNE  
Monsieur Gerald GRASSET  
10 Boulevard Paul Doumer  
02200 SOISSONS

#### RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-HB-064564-01      Version du : 25/06/2019 3:44      Page 1/2  
Dossier N° : 19N026530      Date de réception : 20/06/2019      Date d'analyse : 21/06/2019  
Référence Dossier : commande: CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE  
Dossier N° 2019-06-13-0238 #A  
Nom du propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE  
Adresse du bien : Avenue de la République  
Bâtiment C

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	p001- rez de chaussée garage n°1 conduits extérieurs métal calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Matériau de type maillage de fibres et liant (blanc)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron) ; matériau de type colle bitumineux (noir)	MET *	1	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau souple fibreux de type papier, carton (marron)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
		Matériau fibreux de type isolant (jaune)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante non détectées
002	p002- 1er étage salle de réunion plafond plaques fibres ciment	Matériau de type peinture (blanc) ; matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP *	2	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

#### Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (MOLP) selon le guide HSG 248 - annexe 2.

Traitement par une méthode interne (mode opératoire T-PM-WO22725) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (MET) selon parties utiles de la norme NFX 43-050.

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable.

Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm.

"Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole \*.

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**  
557, route de Noyelles, PA du Pommier  
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE  
Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb  
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1-1593  
Portée disponible sur  
www.cofrac.fr



---

**RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX**

---

N° de rapport d'analyse : AR-19-HB-064564-01	Version du : 25/06/2019 3:44	Page 2/2
Dossier N° : 19N026530	Date de réception : 20/06/2019	Date d'analyse : 21/06/2019
Référence Dossier : commande: CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE Dossier N° 2019-06-13-0238 #A Nom du propriétaire : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE Adresse du bien : Avenue de la République Bâtiment C		



Audrey Deshayes  
Tech. Analyste en Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s).  
Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole "A".

**Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS**  
557, route de Noyelles, PA du Pommier  
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE  
Tél: +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: [www.eurofins.fr/hdb](http://www.eurofins.fr/hdb)  
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION  
N° 1- 1593  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)



## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

La pour objet de :  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes réglementaires ;  
satisfait l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.  
VÉC mention :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termites avant ventes, parties privatives et parties communes  
Itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes  
isques et Héliotons (L-HF)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
milionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif  
cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
1 de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDG 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) SIFET 493 037 832 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

# Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

## DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **Avenue de la République  
Batiment C  
02400 CHATEAU THIERRY**

Référence cadastrale : **AK / 101**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature du bâtiment : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Contexte de la mission :  Avant vente  Avant mise en location  
 Avant travaux dans les parties communes



## IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Donneur d'ordre : **PROPRIETAIRE**

## OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **19/06/2019**

Mission réalisée le : **13/06/2019**

Auteur du constat : **Gérald GRASSET**

Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49366477**

Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

## APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **RMD Instruments, Boston USA  
LPA 1**

N° de série : **2040**

Date chargement source : **06/10-2011**

Nature du radionucléide : **57 Co**

Activité : **444 MBq**



## ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées :  Oui  Non

Par des enfants mineurs :  Oui  Non

Dont enfants de moins de 6 ans :  Oui  Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	<b>261</b>	26	197	38	0	0
Pourcentage	<b>100,00 %</b>	9.96 %	75.48 %	14.56 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier :	<b>2019-06-13-0238 #P</b>
Ordre de mission du :	<b>13/06/2019</b> L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Opérateur de diagnostic :	<b>Gérald GRASSET</b> Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres
Année de construction du bien :	<b>Non communiquée</b>
Occupant des parties privatives :	<input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire :
Accompagnateur(s) :	<b>Pas d'accompagnateur</b>
Document(s) fourni(s) :	<b>Aucun</b>
Moyens mis à disposition :	<b>Aucun</b>
Laboratoire(s) d'analyses :	<b>Sans objet</b>
Commentaires :	<b>Néant</b>

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

## SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,  
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (18/06/2020) si utilisé avant vente, 6 ans (18/06/2025) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	X	
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

## Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

## Constatations diverses

Néant

## METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

## Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm<sup>2</sup>.

## Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

## Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

*Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.*

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

## LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Étalonnage	1,0			
442					Étalonnage	1,0			

### Rez-de-chaussée Garage n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	B	Conduit(s) de fluide	Métal		Gauche	0,0		0	
3					Droite	0,0			
4	A	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
5					Dormant	0,0			
6	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
7					Dormant	0,0			
8	A	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
9					Dormant	0,0			
10	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
11					Dormant	0,0			
12		Grille	Métal	Peinture	Gauche	2,9	ND	1	
13	C	Grille	Métal	Peinture	Droite	3,2	ND	1	
14	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
15					> 1 m	0,0			
16	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
17					> 1 m	0,0			
18	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
19					> 1 m	0,0			
20	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
21					> 1 m	0,0			
22	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
23					Sud	0,0			
24	SO	Plancher	Pavés		Nord	0,0		0	
25					Sud	0,0			
26	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
27					Dormant	0,0			
28	D	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
29					Dormant	0,0			
30	D	Poutre	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
31					Droite	0,0			
-	B	Conduits extérieurs	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **20**

Nombre de mesures : **30**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Rez-de-chaussée Dégagement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
32	B	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
33					Dormant	0,0			
34	B	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
35					Dormant	0,0			
36	A	Grille	Métal	Peinture	Gauche	1,8	ND	1	
37	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
38					> 1 m	0,0			
39	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
40					> 1 m	0,0			
41	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
42					> 1 m	0,0			
43	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
44					> 1 m	0,0			
45	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
46					Sud	0,0			
47	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,3	ND	1	
48	A	Porte	Métal	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	1	
-	SO	Plancher	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **14**

Nombre de mesures : **17**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Rez-de-chaussée Rangement

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
49	PL	Conduit(s) de fluide	PVC		Gauche	0,0		0	
50					Droite	0,0			
51	PL	Conduits extérieurs	Métal	Calorifugeage laine de verre et bande plâtrée	Gauche	0,0		0	
52					Droite	0,0			
53	C	Fenêtre - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
54					Dormant	0,0			
55	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
56					Dormant	0,0			
57	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
58					> 1 m	0,0			
59	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
60					> 1 m	0,0			
61	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
62					> 1 m	0,0			
63	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
64					> 1 m	0,0			
65	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
66					Sud	0,0			
67	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	<b>1</b>	
-	SO	Plancher	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **15**

Nombre de mesures : **19**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## Rez-de-chaussée Garage n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
68	A	Conduit(s) de fluide	Métal	Peinture	Gauche	1,6	ND	<b>1</b>	
69	C	Fenêtre centre - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	1,8	ND	<b>1</b>	
70	C	Fenêtre droite - Extérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
71					Dormant	0,0			
72	C	Fenêtre droite - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
73					Dormant	0,0			
74	C	Fenêtre gauche - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	2,4	ND	<b>1</b>	
75	C	Grilles extérieures droites	Métal	Peinture	Gauche	2,6	ND	<b>1</b>	
76	C	Grilles extérieures centres gauches	Métal	Peinture	Gauche	3,3	ND	<b>1</b>	
77	C	Grilles extérieures gauches	Métal	Peinture	Gauche	2,4	ND	<b>1</b>	
78	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
79					> 1 m	0,0			
80	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
81					> 1 m	0,0			
82	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
83					> 1 m	0,0			
84	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
85					> 1 m	0,0			
86	PL	Plafond	Placoplatre		Nord	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
87					Sud	0,0			
88	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
89					Sud	0,0			
90	SO	Plancher	Ciment		Nord	0,0		0	
91					Sud	0,0			
92	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
93					Dormant	0,0			
94	D	Poutre	Métal	Peinture	Gauche	2,2	ND	<b>1</b>	
95	A	Soubassement	Ciment		Gauche	0,0		0	
96					Droite	0,0			
97	B	Soubassement	Ciment		Gauche	0,0		0	
98					Droite	0,0			
99	C	Soubassement	Ciment		Gauche	0,0		0	
100					Droite	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **20**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **33**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Rez-de-chaussée Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
101	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
102					> 1 m	0,0			
103	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
104					> 1 m	0,0			
105	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
106					> 1 m	0,0			
107	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
108					> 1 m	0,0			
109	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
110					Sud	0,0			
111	SO	Plancher	Ciment	Lino PVC	Nord	0,0		0	
112					Sud	0,0			
113	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	1,6	ND	<b>1</b>	
-	A	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **13**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## Rez-de-chaussée Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
114	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
115					> 1 m	0,0			
116	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
117					> 1 m	0,0			
118	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
119					> 1 m	0,0			
120	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
121					> 1 m	0,0			
122	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
123					Sud	0,0			
124	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,4	ND	1	
-	SO	Plancher	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **11**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Rez-de-chaussée Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
125	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	1,3	ND	1	
126	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
127					> 1 m	0,0			
128	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
129					> 1 m	0,0			
130	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
131					> 1 m	0,0			
132	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
133					> 1 m	0,0			
134	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
135					Sud	0,0			
136	SO	Plancher	Ciment	Lino PVC	Nord	0,0		0	
137					Sud	0,0			
138	A	Porte	Bois	Peinture		0,0		1	
139					Ouvrant	2,2	ND		
-	A	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	B	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Soubassement	Ciment		Mesure inutile				Matériau récent

 Nombre d'unités de diagnostic : **11**

 Nombre de mesures : **15**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

### Rez-de-chaussée Extérieur

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
140		Cache-moineaux	Bois		Gauche	0,0		0	
141					Droite	0,0			



N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
173		Intérieur			Ouvrant	3,4			
174	B	Garde corps D.	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
175					Droite	0,0			
176	C	Garde corps D.	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
177					Droite	0,0			
178	D	Garde corps D.	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
179					Droite	0,0			
180	B	Garde corps G.	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
181					Droite	0,0			
182	C	Garde corps G.	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
183					Droite	0,0			
184	E	Mur	Placoplatre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
185					> 1 m	0,0			
186	F	Mur	Placoplatre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
187					> 1 m	0,0			
188	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
189					> 1 m	0,0			
190	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
191					> 1 m	0,0			
192	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
193					> 1 m	0,0			
194	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
195					> 1 m	0,0			
196	PL	Plafond	Plaques fibres ciment		Nord	0,0		0	
197					Sud	0,0			
198	SO	Plancher	Parquet		Nord	0,0		0	
199					Sud	0,0			
200	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
201					Droite	0,0			
202	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
203					Droite	0,0			
204	C	Plinthe	Bois	Peinture	Droite	0,0		0	
205					Gauche	0,0			
206	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
207					Droite	0,0			
208	C	Volet Droit - Intérieur	Métal	Peinture		4,2	ND	1	
209	D	Volet Droit - Intérieur	Métal	Peinture		4,3	ND	1	
210	C	Volet Gauche - Intérieur	Métal	Peinture		2,9	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **25**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **47**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Pièce n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
211	C	Fenêtre - Extérieur	PVC		Ouvrant	0,0		0	
212					Dormant	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
213	C	Fenêtre - Intérieur	PVC		Ouvrant	0,0		0	
214					Dormant	0,0			
215	C	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
216					Droite	0,0			
217	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
218					> 1 m	0,0			
219	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
220					> 1 m	0,0			
221	D	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
222					> 1 m	0,0			
223	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
224					> 1 m	0,0			
225	SO	Plancher	Bois	Lino PVC	Nord	0,0		0	
226					Sud	0,0			
227	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
228					Dormant	0,0			
229	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
230					Dormant	0,0			
231	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
232					Dormant	0,0			
233	C	Volet - Intérieur	Métal	Peinture		3,9	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **12**

Nombre de mesures : **23**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## 1er étage Rangement n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
234	A	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
235					> 1 m	0,0			
236	B	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
237					> 1 m	0,0			
238	C	Mur	Placoplâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
239					> 1 m	0,0			
240	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
241					> 1 m	0,0			
242	SO	Plancher	Bois	Lino PVC	Nord	0,0		0	
243					Sud	0,0			
244	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
245					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **6**

Nombre de mesures : **12**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

## 1er étage Pièce n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
246	A	Mur	Placoplatre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
247					> 1 m	0,0			
248	B	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
249					> 1 m	0,0			
250	C	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
251					> 1 m	0,0			
252	D	Mur	Plâtre	Toile de verre peinte	< 1 m	0,0		0	
253					> 1 m	0,0			
254	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
255					Sud	0,0			
256	SO	Plancher	Bois	Lino PVC	Nord	0,0		0	
257					Sud	0,0			
258	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	2,4	ND	1	
259	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	2,2	ND	1	

 Nombre d'unités de diagnostic : **8**

 Nombre de mesures : **14**

 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

 % d'unités de classe 3 : **0 %**

 Risque de saturnisme infantile : **Non**

 Dégradation du bâti : **Non**

## 1er étage Pièce n°3

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
260	B	Fenêtre - Extérieur			Ouvrant	0,0		0	
261					Dormant	0,0			
262	B	Fenêtre - Intérieur			Ouvrant	0,0		0	
263					Dormant	0,0			
264	B	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
265					Droite	0,0			
266	A	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
267					> 1 m	0,0			
268	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
269					> 1 m	0,0			
270	C	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
271					> 1 m	0,0			
272	D	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
273					> 1 m	0,0			
274	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
275					Sud	0,0			
276	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Nord	0,0		0	
277					Sud	0,0			
278	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
279					Droite	0,0			
280	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
281					Droite	0,0			
282	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
283					Droite	0,0			
284	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	



## 1er étage Pièce n°4

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
318	C	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
319					Droite	0,0			
320	D	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	7,1	ND	1	
321					Dormant	7,3			
322	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
323					> 1 m	0,0			
324	D	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
325					> 1 m	0,0			
326	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
327					> 1 m	0,0			
328	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
329					> 1 m	0,0			
330	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
331					Sud	0,0			
332	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Nord	0,0		0	
333					Sud	0,0			
334	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
335					Droite	0,0			
336	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
337					Droite	0,0			
338	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
339					Droite	0,0			
340	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
341					Droite	0,0			
342	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
343					Dormant	0,0			
344	C	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
345					Dormant	0,0			
346	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
347					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **15**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **30**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Pièce n°5

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
348	B	Cheminée	Marbre		Gauche	0,0		0	
349					Droite	0,0			
350	C	Fenêtre - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	6,9	ND	1	
351					Ouvrant	7,3			
352	C	Garde corps	Métal	Peinture	Gauche	0,0		0	
353					Droite	0,0			
354	B	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
355					> 1 m	0,0			
356	D	Mur	Placoplatre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
357					> 1 m	0,0			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
358	A	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
359					> 1 m	0,0			
360	C	Mur	Plâtre	Papier peint	< 1 m	0,0		0	
361					> 1 m	0,0			
362	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
363					Sud	0,0			
364	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Nord	0,0		0	
365					Sud	0,0			
366	A	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
367					Droite	0,0			
368	B	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
369					Droite	0,0			
370	C	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
371					Droite	0,0			
372	D	Plinthe	Bois	Peinture	Gauche	0,0		0	
373					Droite	0,0			
374	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
375					Dormant	0,0			
376	D	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
377					Dormant	0,0			
378	C	Volet - Extérieur	Bois	Peinture		3,8	ND	1	
379	C	Volet - Intérieur	Bois	Peinture		3,8	ND	1	

Nombre d'unités de diagnostic : **17**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **32**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
380		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
381					Droite	0,0			
382	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
383					> 1 m	0,0			
384	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
385					> 1 m	0,0			
386	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
387					> 1 m	0,0			
388	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
389					> 1 m	0,0			
390	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,0		0	
391					Sud	0,0			
392	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Nord	0,0		0	
393					Sud	0,0			
394	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
395					Dormant	0,0			
396	B	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
397					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **9**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

## 1er étage WC

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
398		Conduit(s) de fluide	Métal et PVC		Gauche	0,0		0	
399				Droite	0,0				
400	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
401					> 1 m	0,0			
402	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
403					> 1 m	0,0			
404	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
405					> 1 m	0,0			
406	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,0		0	
407					> 1 m	0,0			
408	PL	Plafond	Plâtre	Dalles polystyrène collées	Nord	0,0		0	
409					Sud	0,0			
410	SO	Plancher	Parquet	Lino PVC	Nord	0,0		0	
411					Sud	0,0			
412	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,0		0	
413					Dormant	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **8**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

## 2ème étage Cage escalier n°2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
414		Escalier	Bois		Gauche	0,0		0	
415				Droite	0,0				
416	B	Mur	Plâtre		< 1 m	0,0		0	
417					> 1 m	0,0			
418	D	Mur	Plâtre		< 1 m	0,0		0	
419					> 1 m	0,0			
420	A	Porte	Bois		Ouvrant	0,0		0	
421					Dormant	0,0			
422		Toiture	Ardoises naturelles		Gauche	0,0		0	
423					Droite	0,0			

Nombre d'unités de diagnostic : **5**  
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**  
 Risque de saturnisme infantile : **Non**  
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**  
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

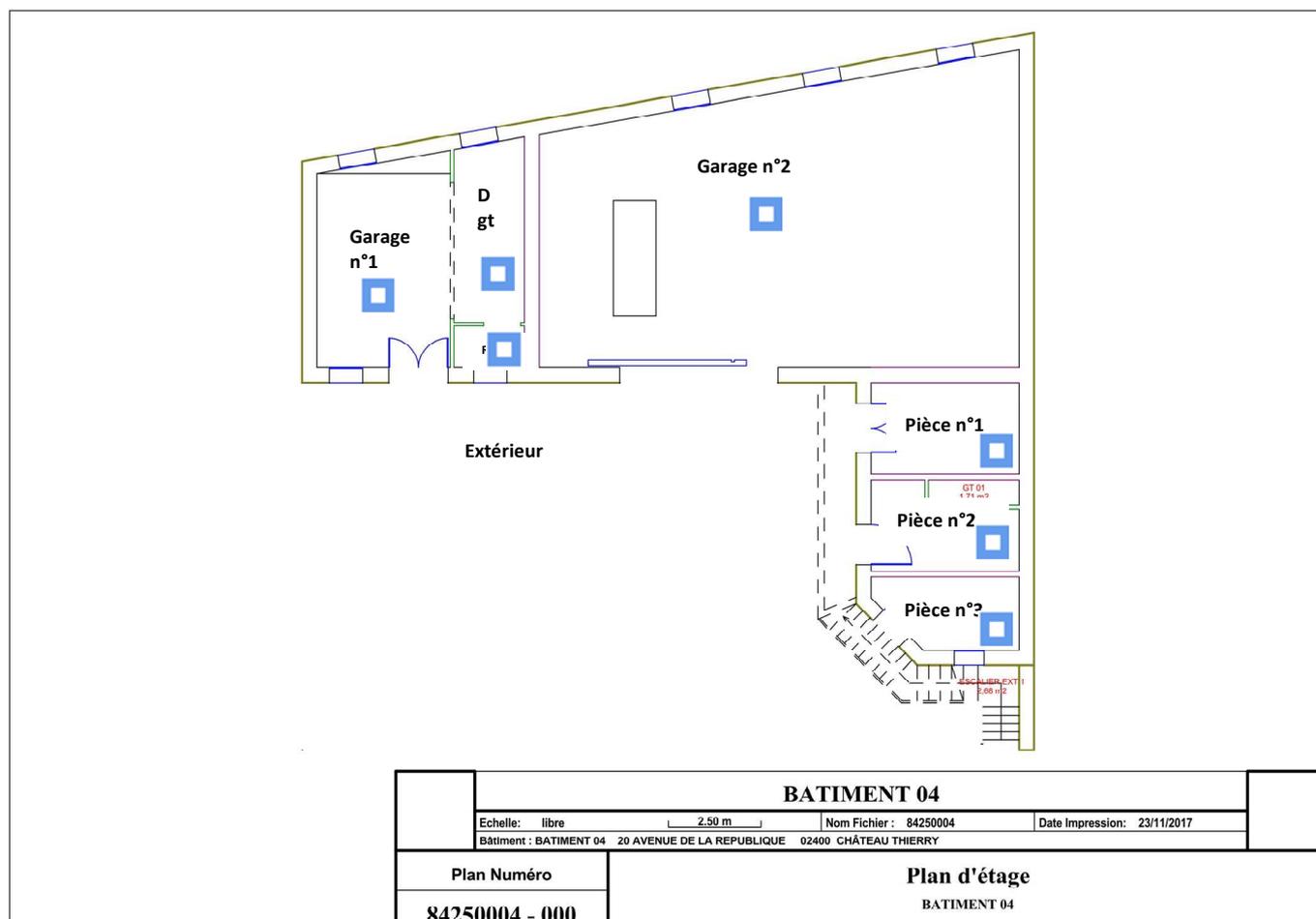
## 2ème étage Grenier n°1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm <sup>2</sup> )	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
424	SO	Conduit d'aération	Fibres ciment		Gauche	0,0		0	
425					Droite	0,0			



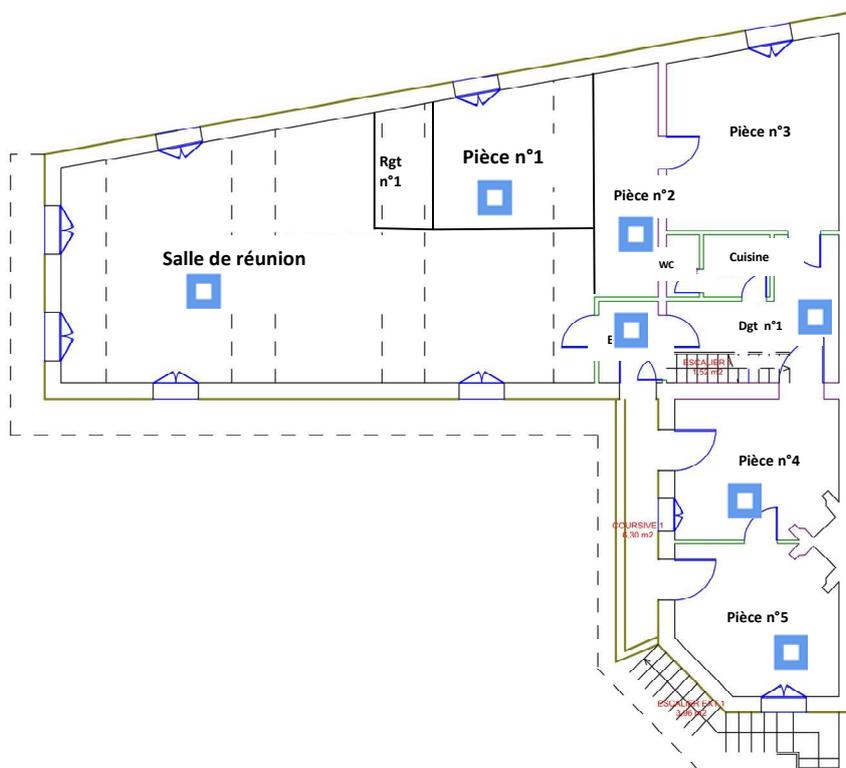
<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i>	Avenue de la République Batiment C 02400 CHATEAU THIERRY
N° dossier: 2019-06-13-0238				
N° planche: 1/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Avenue de la République Batiment C 02400 CHATEAU THIERRY	
N° dossier: 2019-06-13-0238				
N° planche: 2/3	Version: 1	Type: Croquis		
Origine du plan: Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 1er étage	

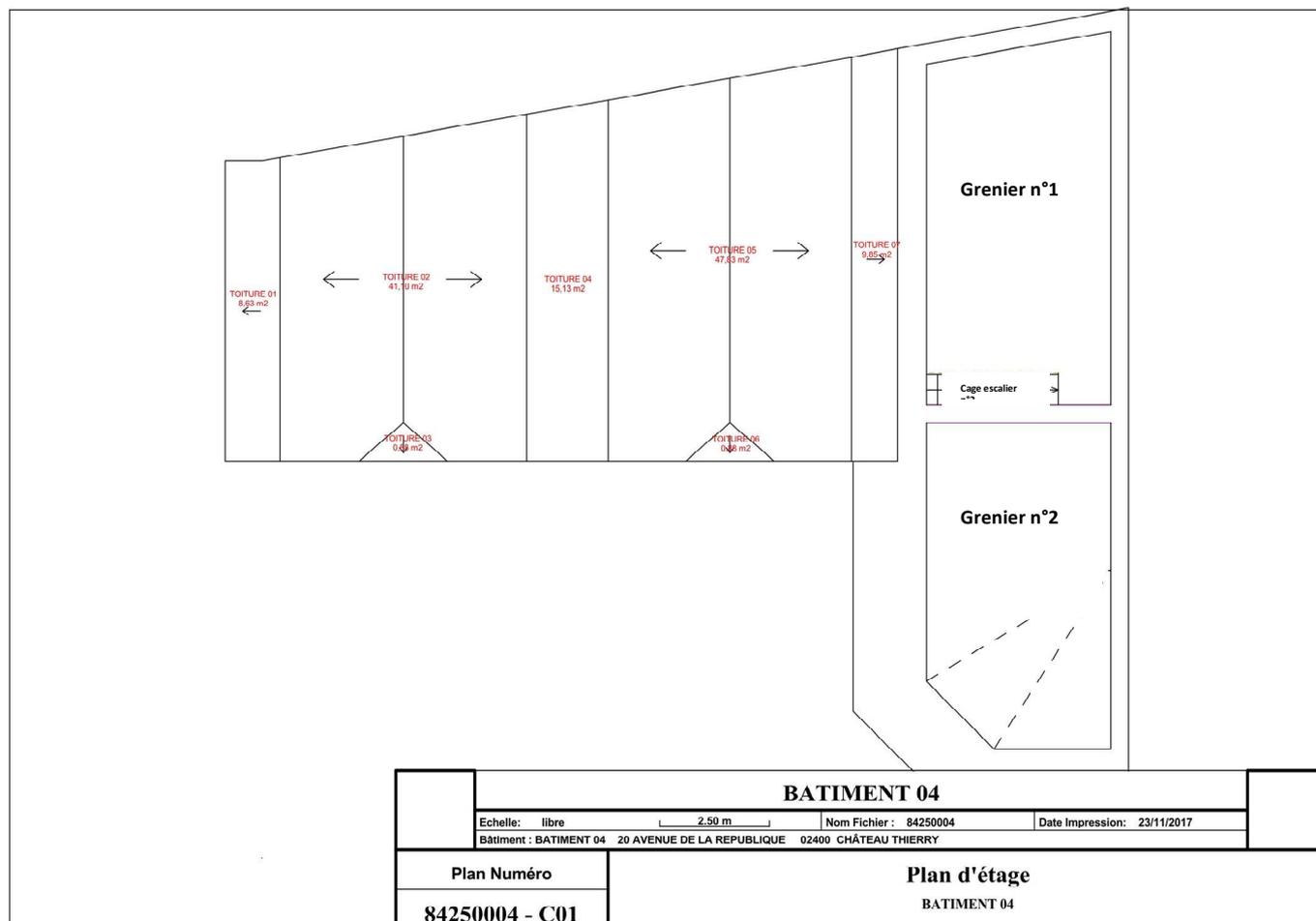
Document sans échelle remis à titre indicatif



<b>BATIMENT 04</b>			
Echelle: libre	2,50 m	Nom Fichier: 84250004	Date Impression: 23/11/2017
Bâtiment : BATIMENT 04 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 02400 CHÂTEAU THIERRY			
Plan Numéro	<b>Plan d'étage</b>		
<b>84250004 - 001</b>	BATIMENT 04		

<b>PLANCHE DE REPERAGE USUEL</b>			<i>Adresse de l'immeuble:</i> Avenue de la République Batiment C 02400 CHATEAU THIERRY	
<i>N° dossier:</i> 2019-06-13-0238				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic			<i>Bâtiment – Niveau:</i> 2ème étage	

Document sans échelle remis à titre indicatif



## Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

### LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

### LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

### ***Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :***

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

### ***En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :***

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

### ***Si vous êtes enceinte :***

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 19

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

**Le pour objet de :**  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes ultérieurs ;  
s'inscrit dans le cadre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses collaborateurs soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement d'équipement de génie civil.

(VÉC mention) :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termes avant ventes, parties privatives et parties communes  
itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Héliotons (L-HF)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
milionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif

coûtes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
1 de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

ce document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se trouvent également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (titulaire, titulaire, règle proportionnelle, déchéance...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

**La certification QUALIxpert**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

**cofrac**  
CERTIFICATION DE PERSONNES  
ACCREDITATION  
4 ANS  
PORTES  
DIVERSES SUR  
www.cofrac.fr

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 - www.qualixpert.com  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
SIFET 493 037 832 00018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : **03.23.75.57.80** – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**

**Dossier N° 2019-06-13-0238 #E1**

# État de l'installation intérieure d'électricité

## DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATIS

Adresse : **Avenue de la République  
Batiment C  
02400 CHATEAU THIERRY**

Référence cadastrale : **AK / 101**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet**

Type d'immeuble : **Maison individuelle**

Année de construction : **Non communiquée**

Année de l'installation : **> 15 ans**

Distributeur d'électricité : **Enedis**



Étage : **Sans objet**      Palier : **Sans objet**      N° de porte : **Sans objet**      Identifiant fiscal (si connu) : **Non communiqué**

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : **Néant**

## IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **PROPRIETAIRE**

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

## IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ**      N° de police : **49366477**      Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

## REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-06-13-0238 #E1**

Ordre de mission du : **13/06/2019**  
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-7 et R134-10 à R134-13 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NF C 16-600 : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation  
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

**Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport,  
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

### **Anomalies avérées selon les domaines suivants**

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs
- 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

### Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

### Informations complémentaires

- IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

## ANOMALIES IDENTIFIEES

N° ARTICLE <sup>(1)(2)</sup>	Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires <sup>(3)</sup>	Photo
B.1.3 b	Le dispositif assurant la coupure d'urgence n'est pas situé à l'intérieur du logement ou dans un emplacement accessible directement depuis le logement. <u>Localisation</u> : Appareil général de commande et de protection	

#### ■ Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée.
- (\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL A HAUTE SENSIBILITE

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des informations	Photo
B.11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité $\leq 30$ mA.	
B.11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
B.11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C 16-600 – Annexe B

## AVERTISSEMENT PARTICULIER

### Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.2.3.1 h	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B.2.3.1 i	Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.



N° ARTICLE <sup>(1)</sup>	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
B.3.3.4 b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).
B.4.3 a2	Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NF C 16-600 – Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

## Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

## Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

## Autres types de constatation

Néant

## CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

## DATES DE VISITE ET D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

Visite effectuée le **13/06/2019**

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**

État rédigé à **SOISSONS**, le **19/06/2019**

Durée de validité :

Vente : **Trois ans, jusqu'au 18/06/2022**

Location : **Six ans, jusqu'au 18/06/2025**

Signature de l'opérateur de diagnostic



Cachet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

## EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### APPAREIL GENERAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

### DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFERENTIELLE A L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

### LIAISON EQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### CONDITIONS PARTICULIERES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

### MATERIELS ELECTRIQUES PRESENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### MATERIELS ELECTRIQUES VETUSTES OU INADAPTES A L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

### APPAREILS D'UTILISATION SITUES DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTES DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

### PISCINE PRIVEE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

## **Informations complémentaires**

### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S) A HAUTE SENSIBILITE PROTEGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

## SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

## SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE A PUIITS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

## ANNEXES

### Caractéristiques de l'installation

#### INFORMATIONS GENERALES

Caractéristique	Valeur
<i>Distributeur d'électricité</i>	<b>Enedis</b>
<i>L'installation est sous tension</i>	<b>Non</b>
<i>Type d'installation</i>	<b>Triphasé</b>
<i>Année de l'installation</i>	<b>&gt; 15 ans</b>

#### COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez-de-chaussée Garage n°2</b>
<i>Index Heures Pleines</i>	<b>84344</b>
<i>Index Heures Creuses</i>	<b>75623</b>

#### DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT A PUISSANCE LIMITEE

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>Rez-de-chaussée Garage n°2</b>
<i>Calibre</i>	<b>30 / 60 A</b>
<i>Intensité de réglage</i>	<b>30 A</b>
<i>Différentiel</i>	<b>500 mA</b>

#### PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
<i>Résistance</i>	<b>24 Ω</b>
<i>Section du conducteur de terre</i>	<b>≥ 25 mm<sup>2</sup> en cuivre nu</b>
<i>Section du conducteur principal de protection</i>	<b>≥ 10 mm<sup>2</sup></b>
<i>Section du conducteur de liaison équipotentielle principale</i>	<b>Conducteur(s) de liaison équipotentielle principale non trouvé(s).</b>

#### DISPOSITIF(S) DIFFERENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
<b>1</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>63 A</b>	<b>30 mA</b>
<b>2</b>	<b>Interrupteur</b>	<b>40 A</b>	<b>30 mA</b>

TABLEAU DE REPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>1er étage Entrée</b>
<i>Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation</i>	<b>Cuivre 10 mm<sup>2</sup></b>

TABLEAU DE REPARTITION SECONDAIRE N°1

Caractéristique	Valeur
<i>Localisation</i>	<b>1er étage Salle de réunion</b>



## Attestation d'assurance

## Certifications

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92079 Paris La Défense cedex 16 :

**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
Gérald GRASSET  
10 boulevard Paul Doumer  
92200 SOISSONS

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

**Le pour objet de :**  
satisfait aux obligations définies par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271-1 à R 271-4 et L 271-4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes dérivés ;  
s'inscrit dans le cadre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui de ses activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :  
vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses salariés soient certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics :

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement ou d'équipement de génie civil.

(VÉC mention) :  
au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
1 de plomb avant travaux  
termes avant ventes, parties privatives et parties communes  
itaire - Diagnostic Métrés  
station intérieure de gaz  
de performance énergétique  
station intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

iques et Héliotons (L-HOT)  
3e copropriété, tantièmes de charges  
jement éclairé  
mionné - Normes d'habitabilité  
métrage habitable - Relevé de surfaces  
tous à l'exception de toute activité de conception  
aux locatif

coûtes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
i de détecteurs de fumée  
1 des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
Etude en Réhabilitation Énergétique  
ment autonome  
ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019 et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**SC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie aux souscripteurs et assurés se font également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (situation, nullité, règle proportionnelle, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

**La certification QUALIXPERT**  
des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
Monsieur Gérald GRASSET

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du processus de recertification PR11 consultables sur [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com) conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2005 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'infiltration par le plomb des peintures ou des constats après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2008 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostics arrêtés dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
Directrice Administrative

LDC 17, rue Bonnel - 81100 CASTRES  
Tel. 05 63 49 06 13 - Fax 05 63 73 82 87 [www.qualixpert.com](http://www.qualixpert.com)  
F04 Certification de compétence Version J 010313  
SERT au Centre de Certification de l'Etat de la Région Occitane SIFET 493 037 832 0018

## Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



**CABINET AGENDA AISNE**

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : **03.23.75.57.80** – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE**

**Dossier N° 2019-06-13-0238 #D**

# Diagnostic de performance énergétique (DPE)

## Vente de bâtiment à usage principal d'habitation (6.2)

### DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **Avenue de la République  
Batiment C  
02400 CHATEAU THIERRY**

Référence cadastrale : **AK / 101**

Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**

Nature de l'immeuble : **Maison individuelle**

Étendue de la prestation : **Parties Privatives**

Destination des locaux : **Habitation**

Année de construction : **Non communiquée**



### DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE – Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue Paul Doumer 02013 LAON**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

- Propriétaire de l'immeuble  
 Autre, le cas échéant (préciser) :

### DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Opérateur de diagnostic : **Gérald GRASSET**  
Certification n°C 107 Qualixpert 17rue Borrel 81100 Castres  Avec mention

Cabinet de diagnostics : **CABINET AGENDA AISNE**  
**10, bld Paul Doumer – 02200 SOISSONS**  
N° SIRET : **SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B**

Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49366477** Validité : **DU 01/01/2019 AU 31/12/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

### REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2019-06-13-0238 #D**

Ordre de mission du : **13/06/2019**

L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

[www.agendadiagnostics.fr](http://www.agendadiagnostics.fr)

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.  
SIRET 430 247 783 00037 - APE 7112 B



Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**  
Document(s) fourni(s) : **Aucun**  
Moyens mis à disposition : **Aucun**  
Commentaires : **Néant**

## CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L134-1 à L134-5 et R134-1 à R134-5-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 15/09/2006 relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine
- Arrêté du 09/11/2006 portant approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 06/05/2008 portant confirmation de l'approbation de diverses méthodes de calcul pour le diagnostic de performance énergétique en France métropolitaine
- Arrêté du 24/12/2012 relatif à la base de données introduite par le décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Nota : L'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

## LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic de performance énergétique d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment est un document qui comprend, pour ceux à usage principal d'habitation construits avant le 1er janvier 1948, pour les appartements avec chauffage ou ECS collectif sans comptage individuel, ainsi que pour ceux à usage principal autre que d'habitation, la quantité d'énergie effectivement consommée, ainsi qu'une classification en fonction de valeurs de référence afin que les consommateurs puissent comparer et évaluer sa performance énergétique. Il est accompagné de recommandations destinées à améliorer cette performance.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, le propriétaire doit tenir le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat acquéreur. L'acquéreur ne peut se prévaloir à l'encontre du propriétaire des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative. D'autre part, le classement du bien au regard de sa performance énergétique doit être mentionné dans les annonces relatives à la vente.

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

**N° ADEME : 1902V2001470K**

Valable jusqu'au : 18/06/2029

Type de bâtiment : Maison Individuelle

Année de construction : Avant 1948

Surface habitable : 154.23 m<sup>2</sup>

Adresse : Avenue de la République Batiment C – 02400 CHATEAU THIERRY

Date de visite : 13/06/2019

Date d'édition : 19/06/2019

Diagnosticteur : Gérald GRASSET –  
03.23.75.57.80 – CABINET AGENDA

AISNE 10, bld Paul Doumer 02200  
SOISSONS

Signature :

**Propriétaire :**

Nom : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

Adresse : Direction des bâtiments - Architecture et Bâtiments Rue  
Paul Doumer – 02013 LAON

**Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :**

Nom :

Adresse :

### Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années ....., prix des énergies indexés au .....

USAGES	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	<i>Détail par énergie dans l'unité d'origine</i>	<i>Détail par énergie et par usage en kWh<sub>EF</sub></i>	<i>Détail par usage en kWh<sub>EP</sub></i>	
Chauffage			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Eau chaude sanitaire			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
Refroidissement			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC
CONSOMMATIONS D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES			kWh <sub>EP</sub>	€ TTC <small>(dont abonnements : 0 € TTC)</small>

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON  
DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

### Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

### Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Estimation des émissions : kg éqCO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

**Logement économe** (A) to **Logement énergivore** (G)

**Faible émission de GES** (A) to **Forte émission de GES** (G)

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON  
DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

RELEVÉS DE CONSOMMATION NON  
DISPONIBLES OU NON EXPLOITABLES

Dossier N° 2019-06-13-0238 #D

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

3 / 7

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	ECS, ventilation
<b>Murs :</b> - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins non isolé donnant sur l'extérieur - Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 50 cm ou moins donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (7 cm)	<b>Système de chauffage :</b> - Convecteurs électriques NFC (système individuel)	<b>Système de production d'ECS :</b> - Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (système individuel)
<b>Toiture :</b> - Plafond inconnu (sous combles perdus) donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure (15 cm)		<b>Système de ventilation :</b> - Naturelle par conduit
<b>Menuiseries :</b> - Fenêtres battantes bois simple vitrage - Porte(s) bois avec double vitrage	<b>Système de refroidissement :</b> Néant.	
<b>Plancher bas :</b> - Voutains sur solives métalliques donnant sur un garage	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Non	
<b>Énergies renouvelables</b> Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant.	Quantité d'énergie d'origine renouvelable :	<b>0 kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an</b>
<b>Pourquoi un diagnostic</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour informer le futur locataire ou acheteur.</li> <li>Pour comparer différents logements entre eux.</li> <li>Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.</li> </ul> <b>Usages recensés</b> Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire (ECS) et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.	<b>Énergie finale et énergie primaire</b> L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.	
<b>Constitution de l'étiquette énergie</b> La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.	<b>Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul</b> Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.	
	<b>Énergies renouvelables</b> Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produites par les équipements installés à demeure.	

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

---

### Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs, ...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8 °C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés, ...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

##### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques, ...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

##### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes, ...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

##### Électroménager (cuisson, réfrigération, ...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++, ...).

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.2)

### Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

MESURES D'AMELIORATION	Commentaires	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur	Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m <sup>2</sup> .K/W.	30 %
Isolation du plancher	En cas de travaux de réhabilitation importants avec rénovation des sols et si la hauteur sous plafond le permet, envisager la mise en place d'une isolation. Il ne faut pas mettre en place de revêtements étanches (chape ciment ou carrelage étanche, ...), ils induisent une surcharge de remontée capillaire dans les murs. Envisagez des chapes perméables à la vapeur d'eau et isolantes avec un drainage perméable du sol et des murs s'il y a des problèmes d'humidité.	30 %
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30 %

### Commentaires

Pour ce type d'immeuble, la réglementation impose d'utiliser les consommations réelles pour déterminer les étiquettes 'énergie' et 'climat' : cette information ne nous ayant pas été fournie par le propriétaire, il n'est pas possible d'estimer les consommations. Le diagnostic se limite donc au descriptif et aux recommandations.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !  
[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)



## ANNEXES

### Attestation d'assurance

**Responsabilité Civile Activités de Services**  
**Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex**  
**UE :**  
**MONSIEUR GÉRALD GRASSET**  
**Gérald GRASSET**  
**10 boulevard Paul Doumer**  
**92200 SOISSONS**

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

**La pour objet de :**  
**stifère aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 6 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 sept**  
**06, codifiés aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses te**  
**abégements ;**  
**stir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui di**  
**es activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :**  
**vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de**  
**stiers salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagno**

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r  
 vrant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généra  
 rge ou d'équipement de génie civil.  
 (VTC mention)  
 au plomb (CREP), parties privatives et parties communes  
 1) de plomb avant travaux  
 : lermies avant vents, parties privatives et parties communes  
 itaire - Diagnostic Métrides  
 stallation intérieure de gaz  
 1) de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments  
 stallation intérieure de l'électrothé, parties privatives et parties communes

isques et pollutions (LCP)  
 3) copropriété, tantièmes de charges  
 zement (dépôt)  
 mionné - Normes d'habitabilité  
 : mètreage habitable - Plombé de surfaces  
 vouité si l'exécution de toute activité de conception  
 aux localit  
 cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation  
 ton de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations  
 1) de détecteurs de fumée  
 1) des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées  
 Étude en Rénovation Énergétique  
 sment autonome  
 sment collectif

te attestation est délivrée pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au **31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**3C Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

Et document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application  
 e, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de gar  
 es aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportion  
 s, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

### Certifications

**La certification**  
**QUALIXPERT**  
 des diagnostics

**Certificat N° C0107**  
**Monsieur Gérald GRASSET**

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 étou du  
 processus de recertification PR11 consultables sur  
 www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III  
 du 6 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Constat de risque d'exposition au plomb	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérant des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'inhalation par le plomb des peintures ou des revêtements après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 16 octobre 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	certificat valide du 22/11/2012 au 21/11/2017	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	certificat valide du 20/11/2013 au 19/11/2018	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 30 octobre 2009 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	certificat valide du 01/10/2012 au 30/09/2017	Arrêté du 21 novembre 2009 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérant des repérages et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement 10/01/2014

Marjorie ALBERT  
 Directrice Administrative

LCC 17, rue Barret - B1100 CASTRES  
 Tél. 05 63 26 1219 - Fax 05 63 26 1227 - www.qualixpert.com  
 RCS Certification de compétence Version 1.01315 - SIRET 493 037 832 0018

### Attestation d'indépendance

« Je soussigné Monsieur GRASSET Gérald, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
  - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
  - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »



CABINET AGENDA AISNE

10, bld Paul Doumer  
02200 SOISSONS

Tél : 03.23.75.57.80 – Fax : 03.23.75.57.80

Mob : 06 72 70 40 84

grassetgerald02@gmail.com

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE  
L' AISNE

Dossier N° 2019-06-19-0250 #R

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-06-19-0250  
Réalisé par **Gérald GRASSET**  
Pour le compte de CABINET AGENDA AISNE

Date de réalisation : 3 juillet 2019 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° 2018-488 du 5 septembre 2018.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Avenue de la République - Baâtiment A et D  
02400 Château-Thierry

Vendeur  
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE



## SYNTHESE

A ce jour, la commune de Château-Thierry est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	08/03/2017	non	non
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	08/03/2017	non	non
PPRn	Inondation	approuvé	16/11/2007	non	non
PPRt	Effet thermique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non
PPRt	Effet toxique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2018-488** du **05/09/2018**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 03/07/2019

### 2. Adresse

Avenue de la République - Baâtiment A et D  
02400 Château-Thierry

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non  X  
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation     Crue torrentielle     Remontée de nappe     Submersion marine     Avalanche  
 Mouvement de terrain     Mvt terrain-Sécheresse     Séisme     Cyclone     Eruption volcanique  
 Feu de forêt     autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non  X  
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers     Affaissement     Effondrement     Tassement     Emission de gaz  
 Pollution des sols     Pollution des eaux     autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non  X  
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel     Effet thermique     Effet de surpression     Effet toxique     Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non  X  
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non  X  
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :  Forte zone 5     Moyenne zone 4     Modérée zone 3     Faible zone 2     Très faible zone 1 X

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :  Significatif zone 3     Faible avec facteur de transfert zone 2     Faible zone 1 X

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet  X  
 Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

Vendeur **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE** à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
 Acquéreur \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

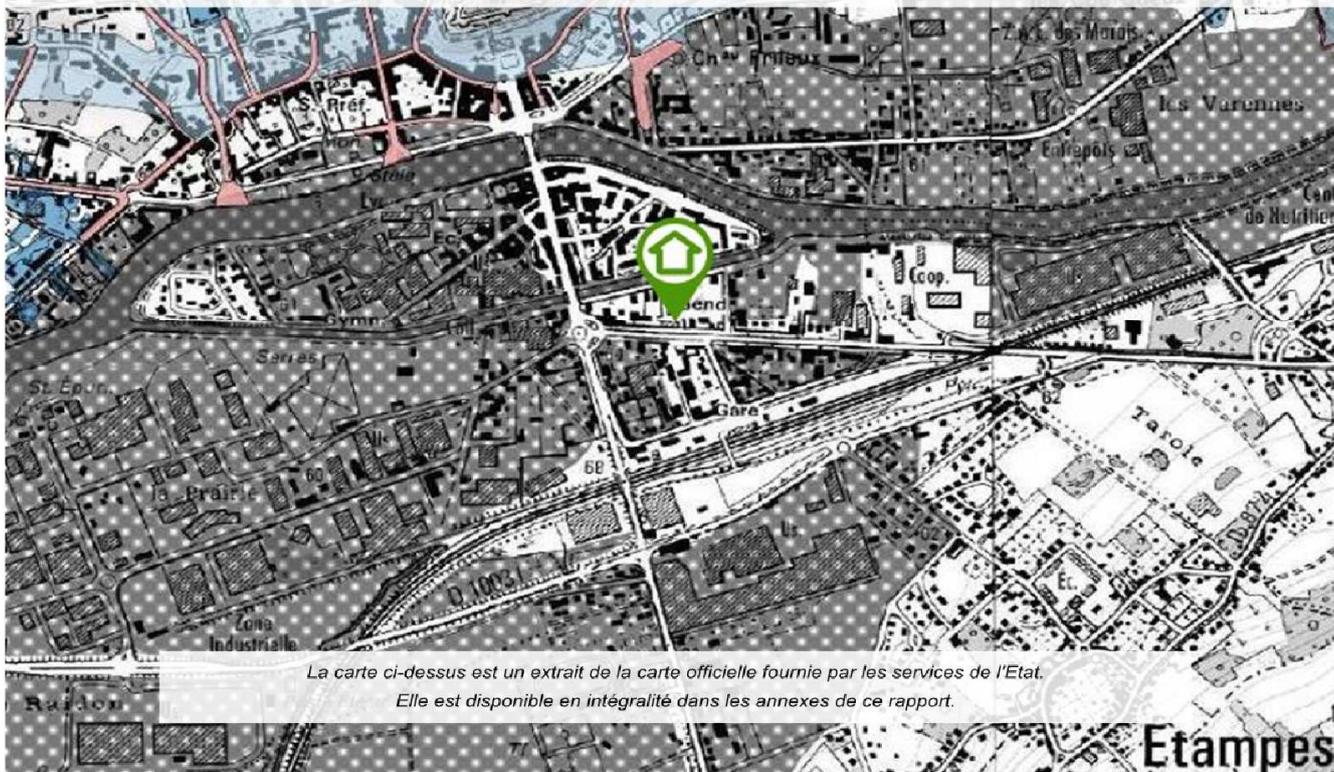
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 08/03/2017 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques

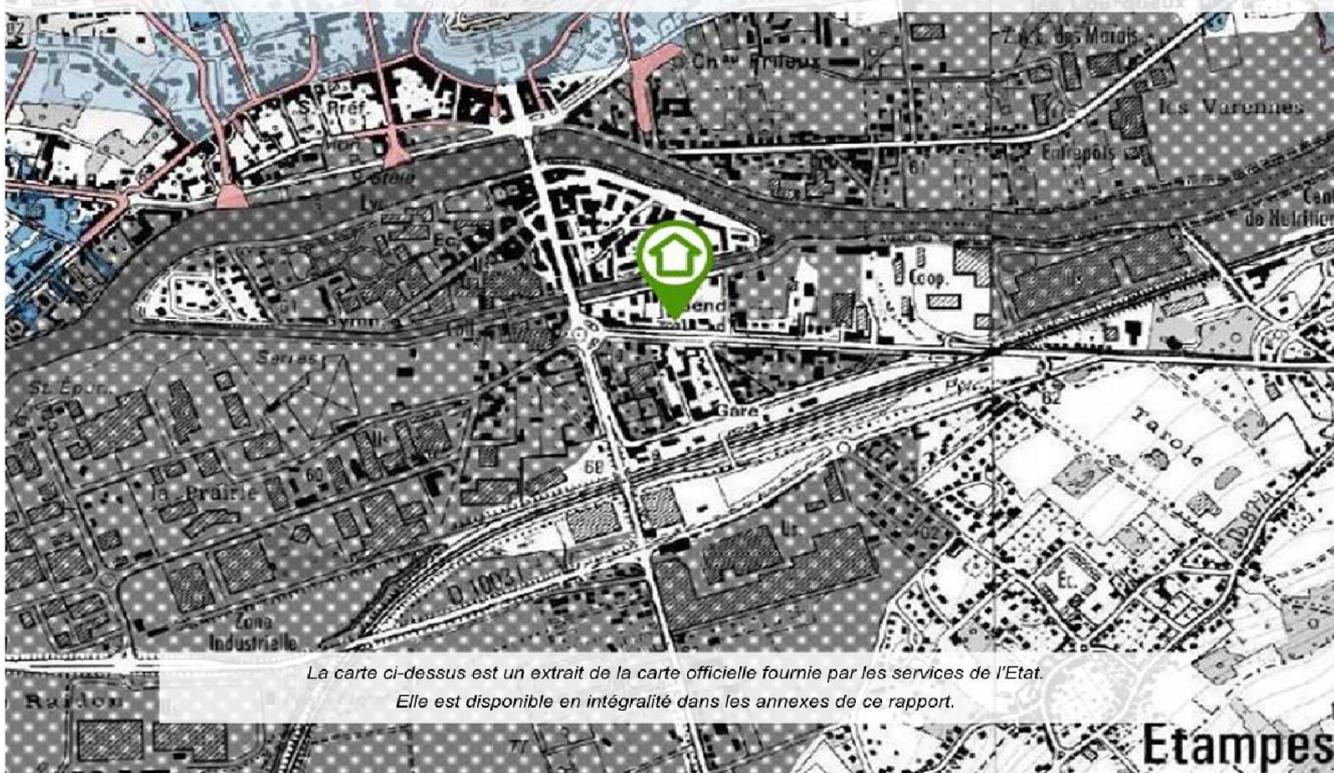


## Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 08/03/2017 (multirisque)

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



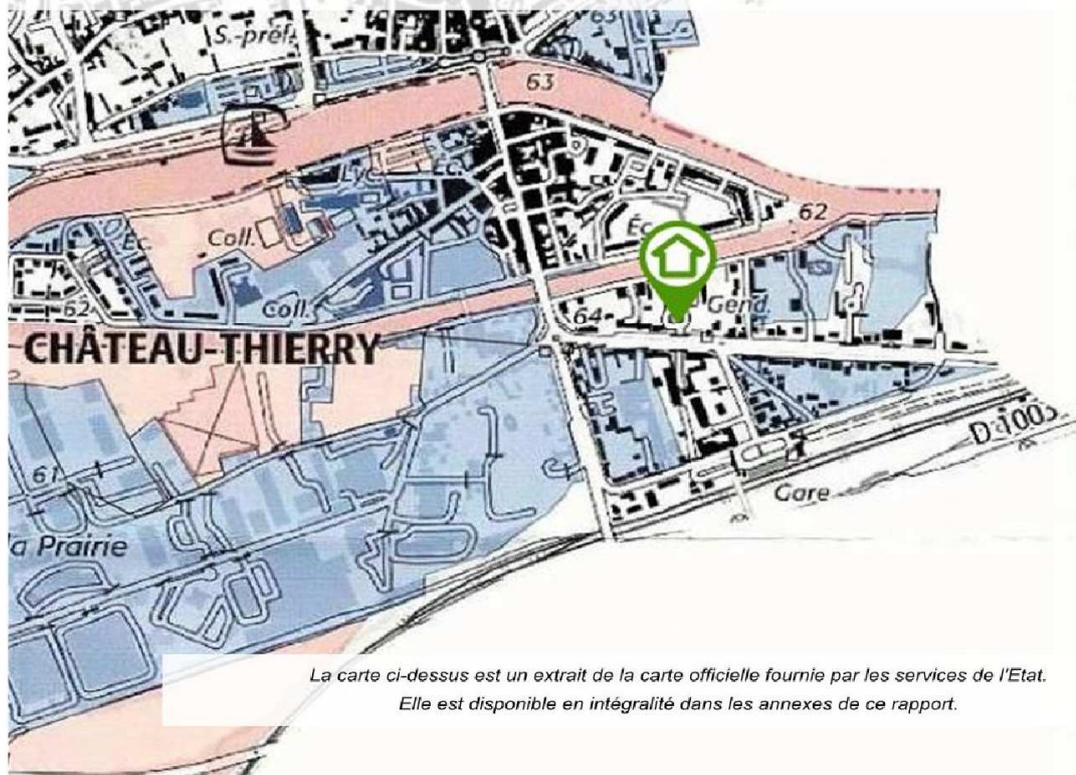


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/11/2007

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

## Cartographies ne concernant pas l'immeuble

*Au regard de sa position géographique, l'immeuble n'est pas concerné par :*

Le PPRt multirisque, approuvé le 28/12/2010

*Pris en considération : Effet thermique, Effet toxique*



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Château-Thierry

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/2018	02/02/2018	05/07/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	14/06/2009	14/06/2009	21/10/2009	
Par remontées de nappes phréatiques				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	15/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1996	18/05/1996	17/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	28/01/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1993	01/05/1993	03/09/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/09/1987	01/09/1987	30/10/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	30/04/1983	18/05/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Château-Thierry

**Adresse de l'immeuble :**  
Avenue de la République - Baâtiment A et D  
02400 Château-Thierry  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 03/07/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-488 en date du 05/09/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2018-488 du 5 septembre 2018
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/11/2007
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

Arrêté n° 2018-488 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IA pour la commune de Château-Thierry

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire fran

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant approbation de la modification du plan de prévention des r inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de CHÂTEAU-THIERRY fait partie :

- du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Château-Thierry, Epaux-B Etrepilly approuvé le 28 décembre 2010,
- du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne dont la modification a été app le 11 juillet 2018 sur la commune de Château-Thierry,
- du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant du ru de Brasles, de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles, app le 08 mars 2017.



La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations modifié le 11 juillet 2018 sur la commune de Château-Thierry,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 08 mars 2017.
- le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 28 décembre 2010.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

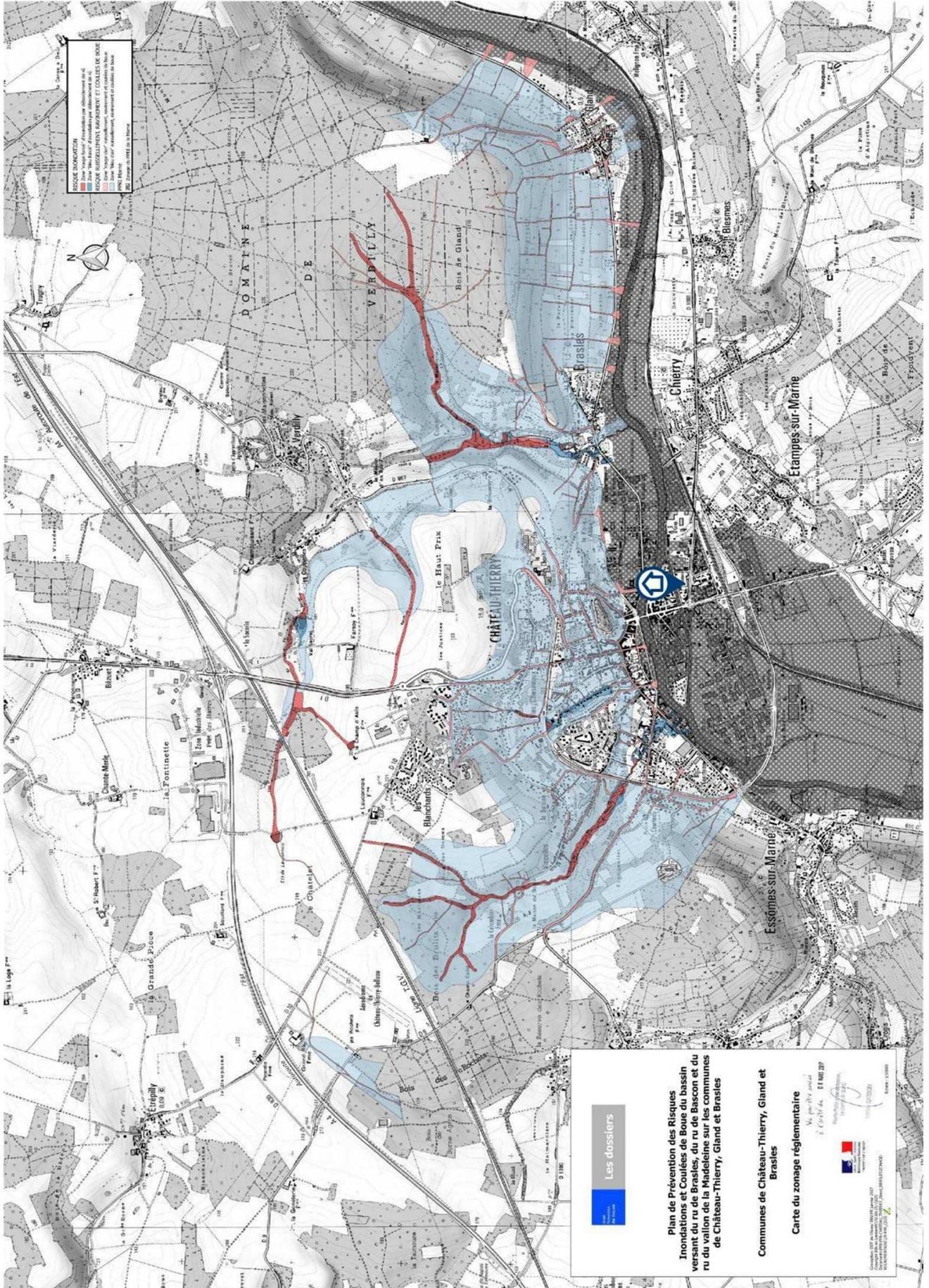
sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 20 mars 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de Château-Thierry et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 05 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé : Daniel FERMON



**Les dossiers**

**Plan de Prévention des Risques  
Inondations et Coulées de Boue du bassin  
versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du  
ru du valion de la Madeleine sur les communes  
de Chateau-Thierry, Gland et Brasles**

**Communes de Chateau-Thierry, Gland et  
Brasles**

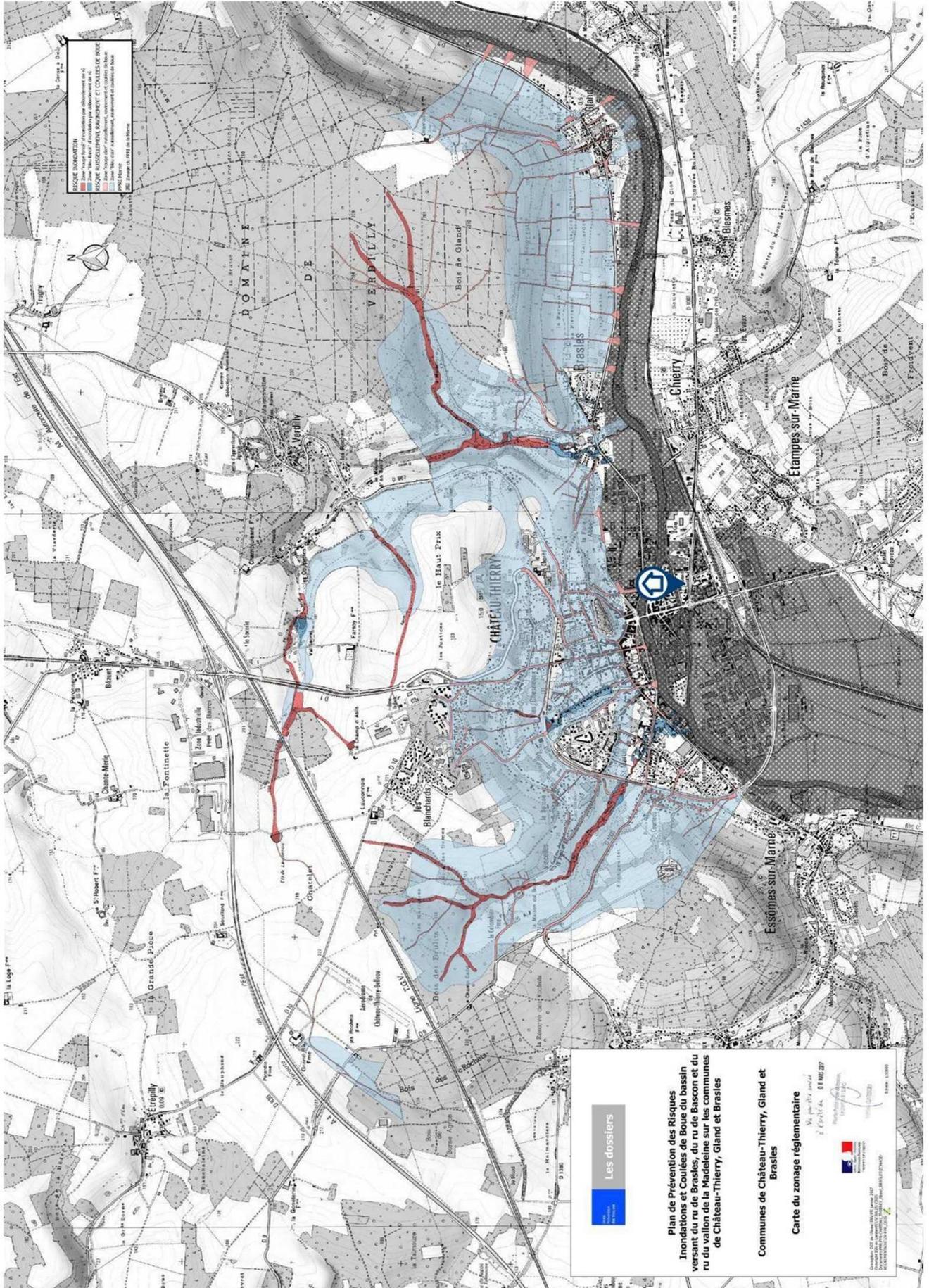
**Carte du zonage réglementaire**

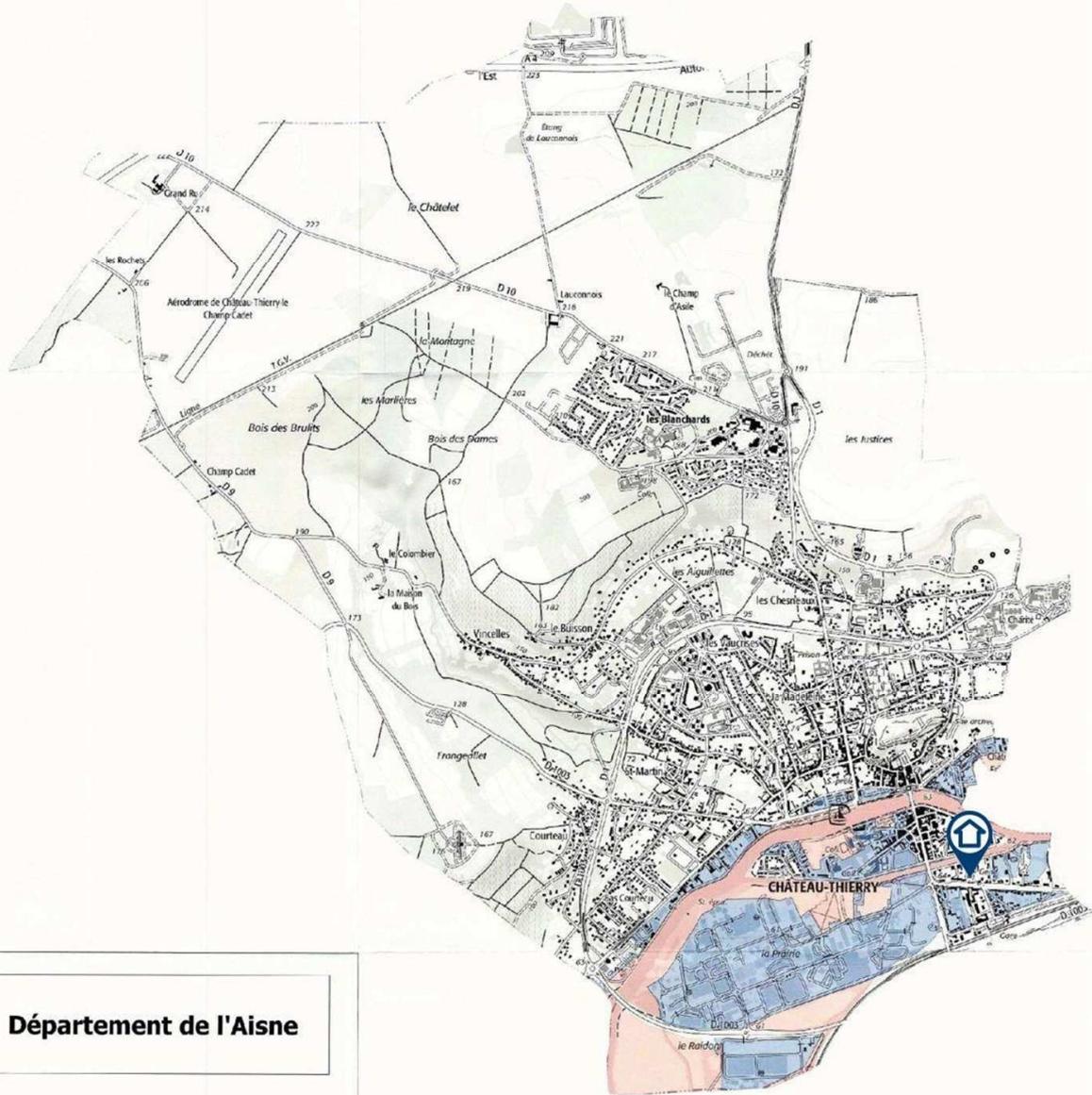
Maire de Chateau-Thierry  
M. GUYOT, M. 01 48 62 37

Chateau-Thierry  
01 48 62 37



Document communiqué en vertu de la Loi n° 178 du 17 janvier 1978  
relative à l'accès à l'information.





**Département de l'Aisne**

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marne

Commune de Château-Thierry

Carte de zonage réglementaire modifiée

**Légende**

- Inconstructibilité
- Constructibilité conditionnelle

Vu pour être annexé à l'arrêté du

  
Nicolas BASSELER

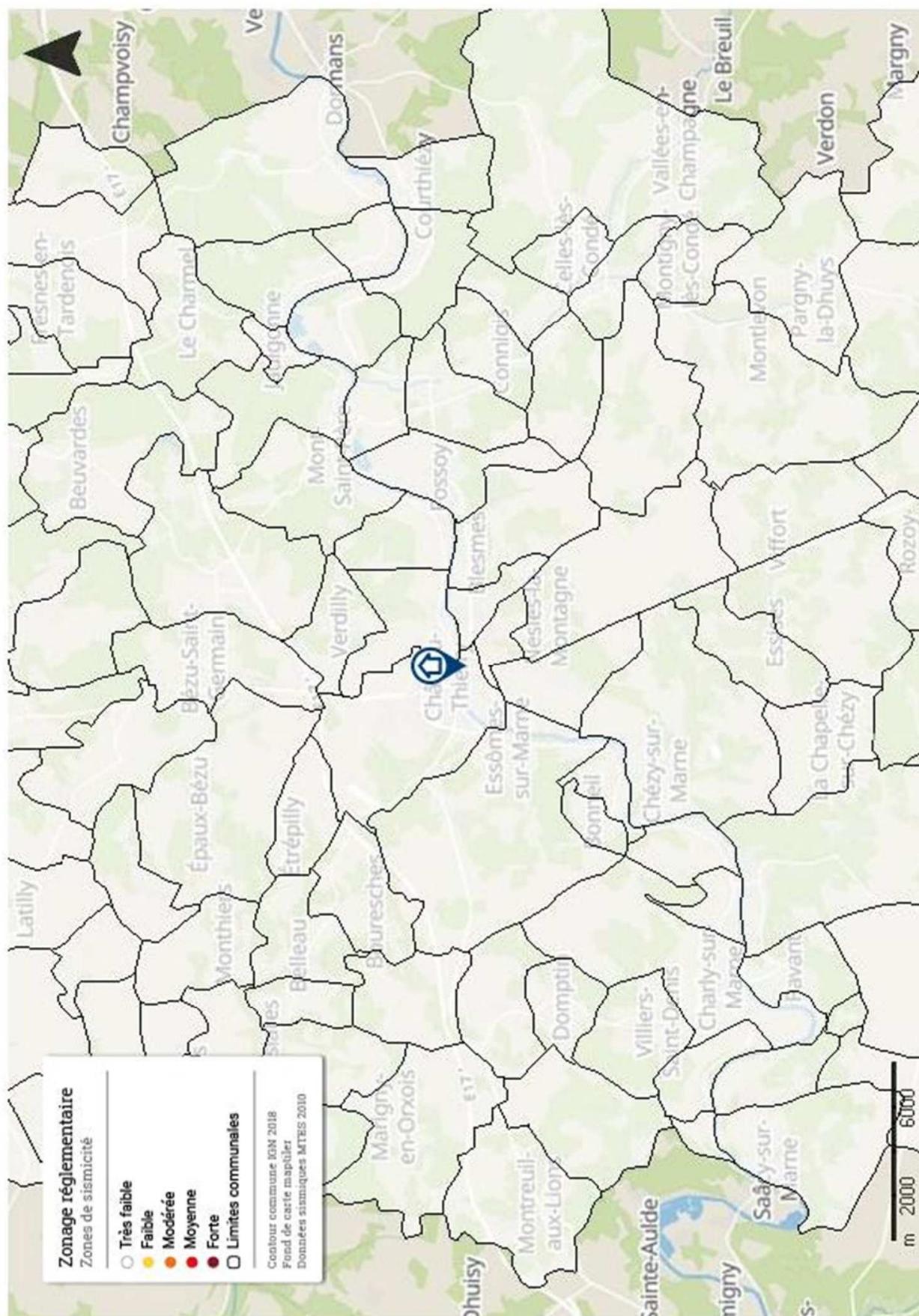
11 JUIN 2018



DDT de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

Date de production: Juin 2018  
Copyright: IGN Scan 25  
Echelle: 10 000e





## Attestation d'assurance

### Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

ue :

**MONSIEUR GERALD GRASSET**  
**Gérald GRASSET**  
**10 boulevard Paul Doumer**  
**02200 SOISSONS**

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

ta pour objet de :

faire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septer  
 06, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses te  
 bséquents ;

ntir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui d  
 s activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de  
 queurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagno

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r  
 avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus générale  
 rage ou d'équipement de génie civil.

avec mention)

au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

de plomb avant travaux

termites avant vente, parties privatives et parties communes

itaire - Diagnostic Mûrises

stallation intérieure de gaz

de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

stallation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Pollutions (ERP)

de copropriété, tantièmes de charges

gement décent

entionné - Normes d'habitabilité

étrage habitable - Relevé de surfaces

oquis à l'exclusion de toute activité de conception

aux locatif

cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

de détecteurs de fumée

des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Étude en Rénovation Énergétique

ment autonome

ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au **31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

nt document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application  
 , mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de gar  
 es aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportion  
 is, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE  
 Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 432 600 €  
 Immeuble Quai 33, 93134 Quai de Dion-Bouton  
 CS 70001 - 92014 Puteaux Cedex  
 ☎ 01 47 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55  
 311 248 632 R.C.S. NANTERRE - IN FR 61 311 248 632  
 Immatriculation ORIAS - 07.001.707 -

# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 2019-06-19-0250  
Réalisé par **Gérald GRASSET**  
Pour le compte de **CABINET AGENDA AISNE**

Date de réalisation : **3 juillet 2019 (Valable 6 mois)**  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
**N° 2018-488 du 5 septembre 2018.**

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
**Avenue de la République - Baâtiment A et D**  
**02400 Château-Thierry**

Vendeur  
**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L' AISNE**



## SYNTHESE

**A ce jour, la commune de Château-Thierry est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.**

Votre commune				Votre immeuble	
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRn	Inondation	approuvé	08/03/2017	non	non
PPRn	Inondation Par ruissellement et coulée de boue	approuvé	08/03/2017	non	non
PPRn	Inondation	approuvé	16/11/2007	non	non
PPRt	Effet thermique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non
PPRt	Effet toxique FM Logistic	approuvé	28/12/2010	non	non
Zonage de sismicité : 1 - Très faible*				non	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible**				non	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).  
\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

# Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

## 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2018-488** du **05/09/2018**

**Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)** Document réalisé le : **03/07/2019**

### 2. Adresse

Avenue de la République - Baâtiment A et D  
02400 Château-Thierry

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui  non  X  
 Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

**Inondation**  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
 Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
 Feu de forêt  autre   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui  non  X  
 Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
 Pollution des sols  Pollution des eaux  autre   
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui  non  X  
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRT]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **approuvé** oui  non  X  
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT **prescrit** oui  non  X  
 Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection   
 L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non  X  
 L'immeuble est situé en zone de prescription oui  non  X  
 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.  
 L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5  Moyenne zone 4  Modérée zone 3  Faible zone 2  Très faible zone 1  X

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018.  
 L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3  Faible avec facteur de transfert zone 2  Faible zone 1  X

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui  non  sans objet  X  
 Aucun secteur relatif à l'information sur les sols n'a été arrêté par le Préfet à ce jour

### Parties concernées

**Vendeur** CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
**Acquéreur** \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. Article 125-5 (V) du Code de l'environnement : En cas de non respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

### Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 08/03/2017 (multirisque)

### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Etampes

### Inondation

PPRn Par ruissellement et coulée de boue, approuvé le 08/03/2017 (multirisque)

### Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.

Etampes

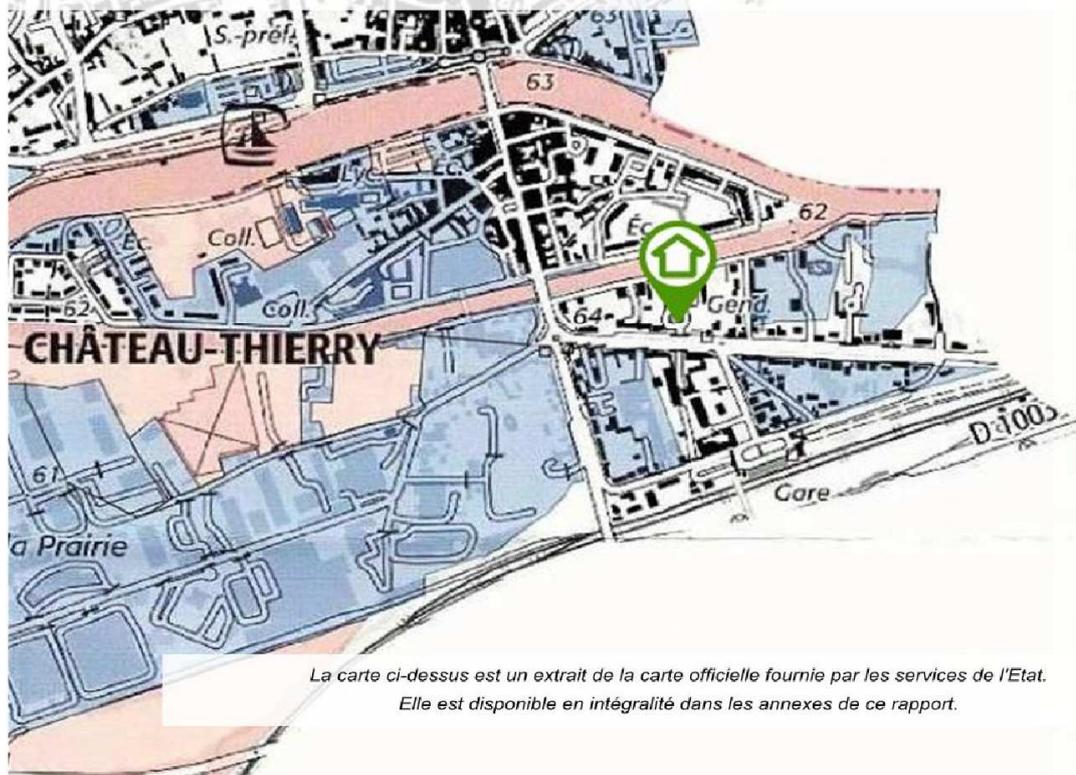


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 16/11/2007

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



La carte ci-dessus est un extrait de la carte officielle fournie par les services de l'Etat.  
Elle est disponible en intégralité dans les annexes de ce rapport.



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune de Château-Thierry

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	28/01/2018	02/02/2018	05/07/2018	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Par remontées de nappes phréatiques	14/06/2009	14/06/2009	21/10/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2000	07/07/2000	15/11/2000	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/08/1997	07/08/1997	28/03/1998	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	18/05/1996	18/05/1996	17/07/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	23/08/1995	23/08/1995	28/01/1996	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/01/1995	05/02/1995	08/02/1995	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/04/1993	01/05/1993	03/09/1993	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	01/09/1987	01/09/1987	30/10/1987	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	09/04/1983	30/04/1983	18/05/1983	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Laon - Aisne  
Commune : Château-Thierry

**Adresse de l'immeuble :**  
Avenue de la République - Baâtiment A et D  
02400 Château-Thierry  
France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CABINET AGENDA AISNE en date du 03/07/2019 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2018-488 en date du 05/09/2018 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral n° 2018-488 du 5 septembre 2018
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
  - Cartographie réglementaire du PPRn multirisque, approuvé le 08/03/2017
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 16/11/2007
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*

Arrêté n° 2018-488 en date du 5 septembre 2018 relatif à l'information des acquéreurs et locataires (IA pour la commune de Château-Thierry

Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire fran

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 relatif à l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2018 portant approbation de la modification du plan de prévention des r inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La commune de CHÂTEAU-THIERRY fait partie :

- du plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Château-Thierry, Epaux-B Etrepilly approuvé le 28 décembre 2010,
- du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne dont la modification a été app le 11 juillet 2018 sur la commune de Château-Thierry,
- du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue du bassin versant du ru de Brasles, de Bascon et du ru du vallon de la Madeleine sur les communes de Château-Thierry, Gland et Brasles, app le 08 mars 2017.



La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations modifié le 11 juillet 2018 sur la commune de Château-Thierry,
  - le plan de prévention des risques inondations et coulées de boue approuvé le 08 mars 2017.
  - le plan de prévention des risques technologiques approuvé le 28 décembre 2010.

Ces documents sont consultables :

à la préfecture,

à la mairie,

à la direction départementale des territoires,

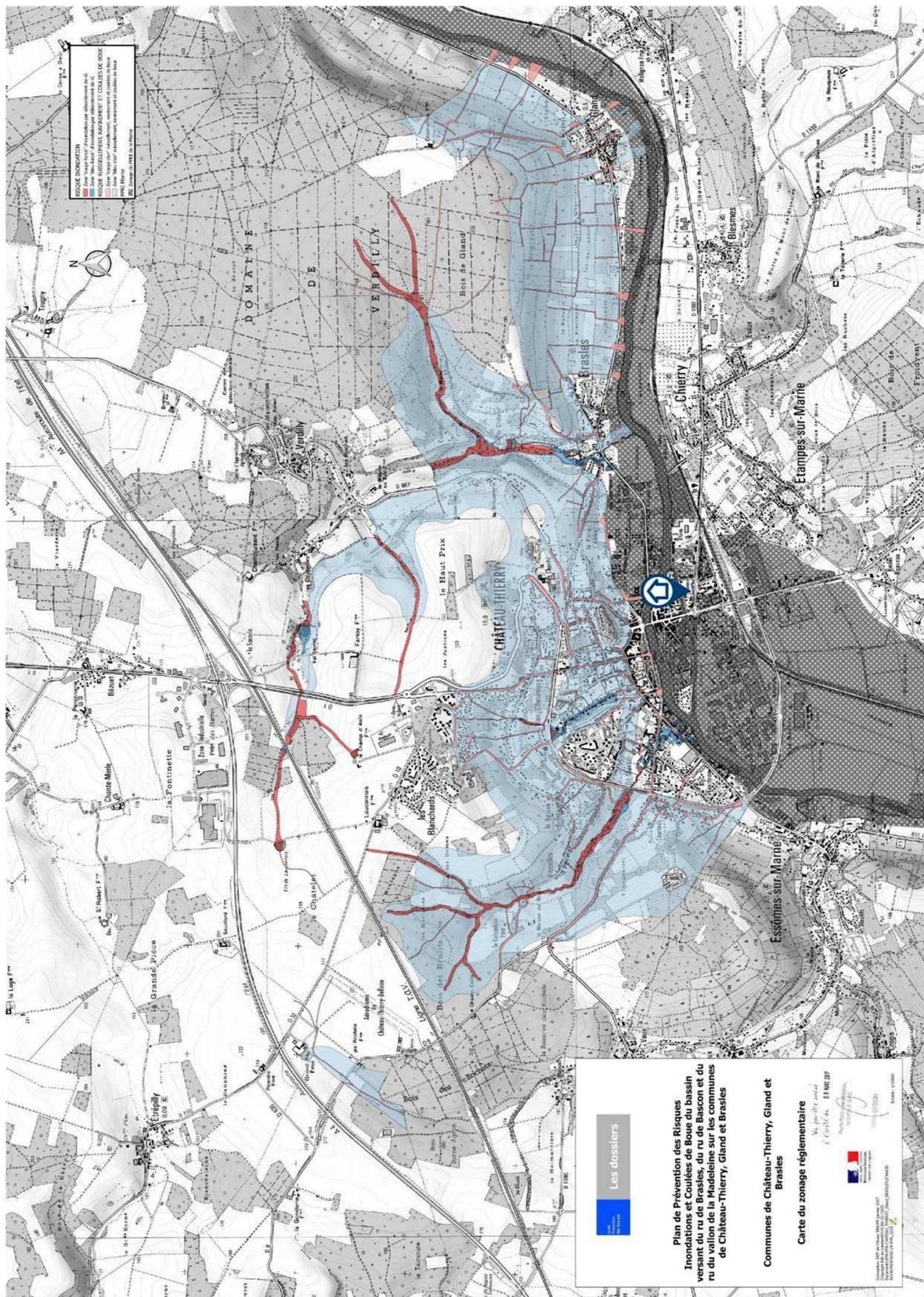
sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L'arrêté du 20 mars 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le maire de Château-Thierry et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le 05 septembre 2018

Pour le Préfet et par délégation, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,  
Signé : Daniel FERMON



Les dossiers

**Plan de Prévention des Risques  
Inondations et Coulées de Boue du bassin  
versant du ru de Brasles, du ru de Bascon et du  
ru du valion de la Madeleine sur les communes  
de Château-Thierry, Gland et Brasles**

**Communes de Château-Thierry, Gland et  
Brasles**

**Carte du zonage réglementaire**

M. le Maire  
Château-Thierry

01 49 23 27

01 49 23 27

01 49 23 27

01 49 23 27

01 49 23 27

01 49 23 27

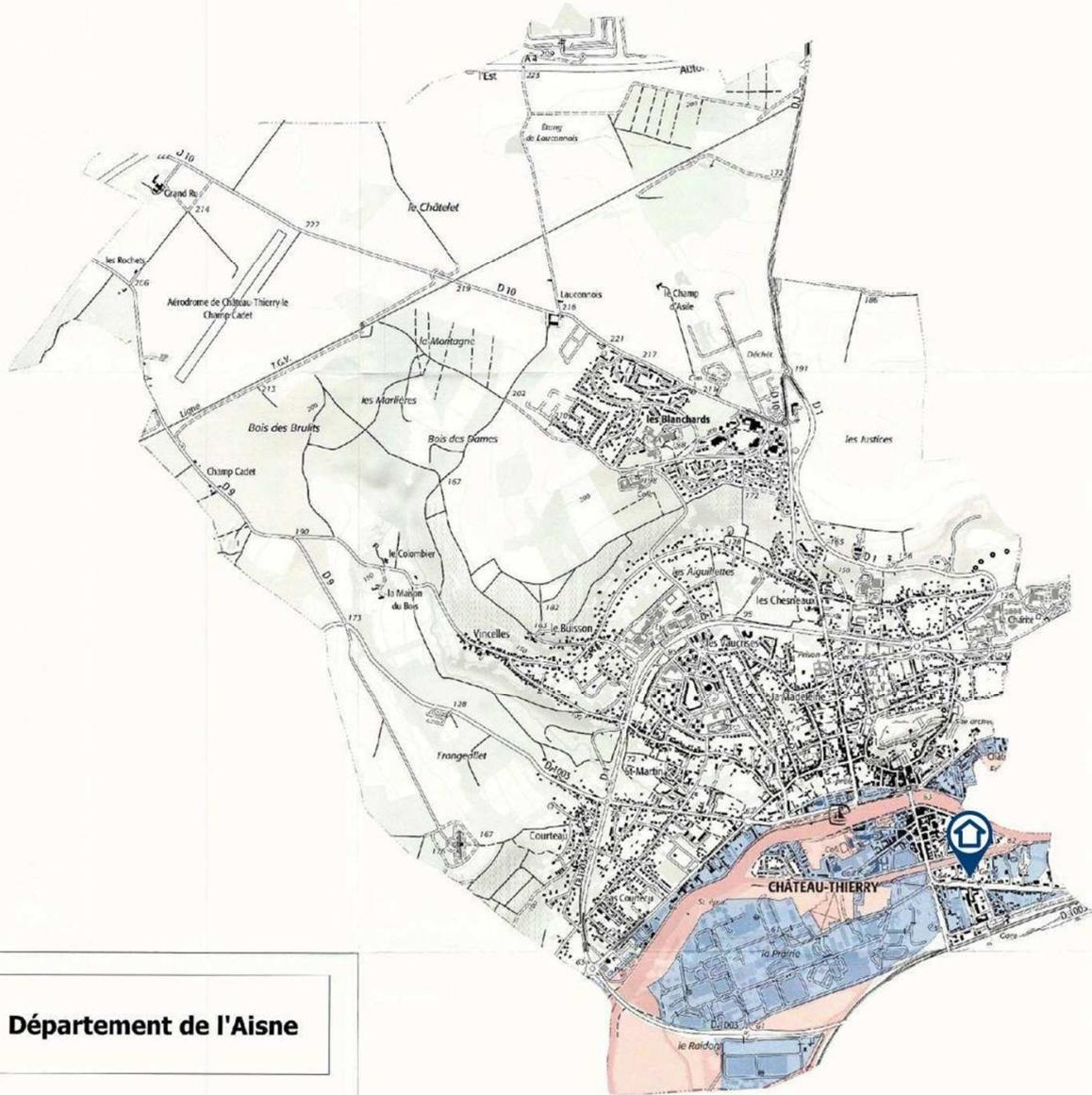
01 49 23 27

01 49 23 27



Commune de Château-Thierry  
Département de l'Aisne  
État





**Département de l'Aisne**

Modification du Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Marne

Commune de Château-Thierry

Carte de zonage réglementaire modifiée

**Légende**

- Inconstructibilité
- Constructibilité conditionnelle

Vu pour être annexé à l'arrêté du

*Nicolas BASSELER*  
Nicolas BASSELER

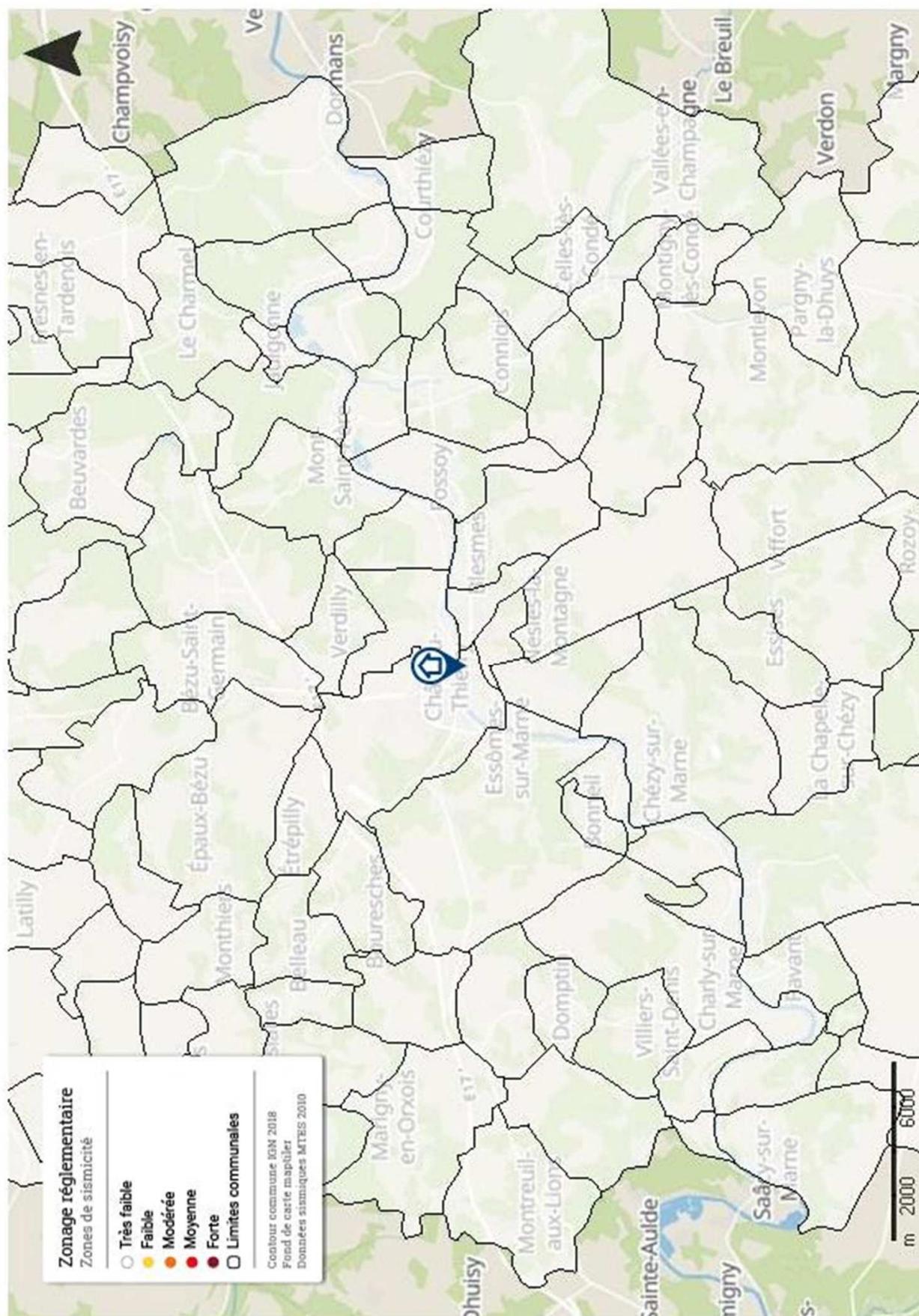
11 JUIN 2018



DDT de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des Risques

Date de production: Juin 2018  
Copyright: IGN Scan 25  
Echelle: 10 000e





## Attestation d'assurance

### Responsabilité Civile Activités de Services

Assurances, Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex

ue :

**MONSIEUR GERALD GRASSET**  
**Gérald GRASSET**  
**10 boulevard Paul Doumer**  
**02200 SOISSONS**

re d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le N° 49366477.

ta pour objet de :

affaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septer  
106, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses te  
bséquents ;

ntir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui d  
s activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

vertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de  
queurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagno

listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, r  
avant travaux, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus générale  
rage ou d'équipement de génie civil.

AVEC mention)

au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

de plomb avant travaux

termites avant vente, parties privatives et parties communes

itaire - Diagnostic Mèrules

stallation intérieure de gaz

de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

stallation intérieure de l'électricité, parties privatives et parties communes

isques et Pollutions (ERP)

de copropriété, tantièmes de charges

gement décont

ntionné - Normes d'habitabilité

étrage habitable - Relevé de surfaces

oquis à l'exclusion de toute activité de conception

aux locatif

cotes pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

tion de la concentration de plomb dans l'eau des canalisations

de détecteurs de fumée

des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Étude en Rénovation Énergétique

ment autonome

ment collectif

te attestation est délivrée pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au **31 décembre 2019** et sous réserve du paiement de la cotisation émise

**RC Professionnelle: 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance.**

nt document, établi par Allianz I.A.R.D., a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il constitue une présomption d'application  
, mais ne peut engager Allianz I.A.R.D. au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de gar  
es aux souscripteurs et assurés le sont également à toute personne bénéficiaire de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportion  
is, déchéances...). Toute adjonction autre que les cachets et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

à La Défense, le 20 décembre 2018, Pour Allianz

GRAS SAVOYE  
Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 432 600 €  
Immeuble Quai 33, 93134 Quai de Dion-Bouton  
CS 70001 - 92014 Puteaux Cedex  
☎ 01 47 43 50 00 - Télécopie 01 41 43 55 55  
311 248 632 R.C.S NANTERRE - IN FR 61 311 248 632  
Immatriculation ORIAS - 07.001.707 -